PRÉFET DE L'ISÈRE Liberté Égalité

Direction départementale des territoires

Service Environnement

ARRÊTÉ N°38-2022-05-18-00002
« Arrêté-cadre sécheresse »
fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation
de la ressource en eau en période de sécheresse

Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code civil et notamment les articles 640 à 645 :
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 et L.2212-2;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse :
- VU l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et son quide de mise en œuvre opérationnelle ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée ;
- VU l'arrêté n°21-327 du 23 juillet 2021 du préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le Bassin Rhône-Méditerranée;
- VU l'arrêté interpréfectoral (Isère, Savoie, Hautes-Alpes) n°38-2018-12-31-004, n°05-2019-01-16-001 et n°73-2019-02-15-005 portant approbation du SAGE Drac Romanche du 15 février 2019 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral (Isère, Drôme) n°38-2020-01-13-011 et n°26-2019-12-31-002 portant approbation du SAGE Bièvre Liers Valloire du 13 janvier 2020 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral (Isère, Drôme) n°26-2019-12-23-020 et n°38-2019-12-23-009 portant approbation du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence du 23 décembre 2019 ,

Tél: 04 56 59 46 49 Mél: ddt-se-pec@isere.gouv.fr Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45 38040 GRENOBLE Cedex 9

- VU l'arrêté interpréfectoral (Rhône, Isère) n° 2008-07192 portant approbation du SAGE de la Bourbe du 8 août 2008 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°38-2021-05-18-00006 du 18 mai 2021 et n°26-2021-05-05-00003 du 5 mai 2021 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse sur les bassins versants de la Galaure et de la Drôme des Collines :
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°DDT_SEN20220330_B36 du 31 mars 2022 relatif aux mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du territoire interdépartemental de l'Est Lyonnais;
- VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-05-30-006 du 30 mai 2018 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-05-05-00005 du 5 mai 2021 fixant la composition du comité départemental de l'eau (CDE);
- VU le courrier du 15 juillet 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes aux préfets de départements de la région ;
- VU la saisine du président de l'organisme unique de gestion collective de l'irrigation en Isère (OUGC 38) en date du 22 octobre 2021 sur son expertise technique de l'irrigation en Isère et vu l'avis transmis en retour par l'OUGC en date du 10 décembre 2021 ;
- VU la consultation du public qui s'est déroulée du 7 avril 2022 au 28 avril 2022 ;

Considérant

- VU les avis émis lors de la concertation des membres du CDE du 7 avril 2022 au 9 mai 2022;
- Considérant que des mesures de vigilance, de restriction ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau peuvent être rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques, pour la protection de la ressource en eau et dans la prise en compte et l'adaptation au changement climatique;
- Considérant que les décisions s'appuieront sur les données et prévisions fournies par Météo-France, sur les données de débits (stations limnimétriques) et du fonctionnement biologique des cours d'eau représentatifs de secteurs hydrographiques (constatations ONDE), sur les données piézométriques des différents aquifères fournies par les organismes référencés à cet effet (BRGM, DREAL...), et sur les données fournies par les études de volumes prélevables locales ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions visées par les articles L.211-3 et suivants, L.214-18 du code de l'environnement ;
- Considérant la nécessité d'anticiper les situations de pénurie, de renforcer les actions de communication auprès des usagers, et de réduire les délais entre l'appréciation de l'évolution de la situation et la prise des mesures réglementant les usages de l'eau et leur application ;
- Considérant la nécessité d'intégrer des restrictions d'usage en période d'étiage automnal et hivernal ;
 - l'orientation fondamentale du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 en vigueur « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » et notamment les seuils fixés pour les débits d'objectif d'étiage (DOE) et débits seuil de crise (DCR) pour les eaux superficielles et les niveaux piézométriques d'alerte (NPA) et les niveaux piézométriques de crise (NPC) pour les eaux souterraines permettant d'alerter sur un danger de rupture d'alimentation en eau potable des populations;
- Considérant que le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire ne comprend pas les sous bassins versants de la Sanne et de la Varèze ;
- Considérant que la chronique du piézomètre de Saint-Bonnet captant la Molasse Miocène Chambaran est similaire aux chroniques des autres forages captant la molasse sur la Drôme des

Collines (Claveyson, Margès), ce qui permet une bonne représentativité de l'état de la Molasse Miocène Chambaran ;

Considérant

que pour la commune de Valencin la partie de la commune incluse dans le bassin versant de la Sévenne est prise en compte dans le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) des 4 Vallées et que les couloirs souterrains de l'Est Lyonnais n'intersectent pas la commune de Valencin ;

Considérant

que la commune de Charvieu Chavagneux appartient administrativement et est incluse territorialement pour majeure partie dans le périmètre du SAGE de la Bourbre ;

Considérant

que la commune de Grenoble est séparée des massifs de la Chartreuse et du Vercors par la rivière Isère d'une part et par la rivière Drac d'autre part ;

Considérant

que dans le sud du département, pour les massifs du Vercors, de la Chartreuse, de Belledonne, de l'Oisans le fonctionnement des eaux superficielles est plus dépendant de la morphologie et de la géologie des massifs que des bassins versants;

Considérant

que pour le bassin versant du Drac, certains sous-bassins ont un fonctionnement similaire :

- les sous bassins versant l'Ebron, du Beaumont et de la Matheysine,

- les sous bassins de la Roizonne, la Malsanne et de la Bonne ;

Considérant

que les communes de Treffort, Sinard, Avignonet et Saint-Martin-de-la-Cluze appartiennent au sous-bassin versant « Le Drac de l'Ebron à la Romanche » défini par le SDAGE ;

Considérant

la concertation sur le projet d'arrêté cadre lancé début 2020, poursuivie en 2021 et s'étant achevée par une consultation du public et des membres du comité départemental de l'eau (CDE) et par la tenue d'un comité départemental de l'eau le 16 mai 2022 ;

Considérant

la demande d'adaptation des restrictions en période de crise de l'OUGC et l'analyse réalisée par l'OUGC sur la part de certaines cultures irriguées par rapport à l'ensemble des surfaces irriguées concernées par l'arrêté cadre et notamment la part de l'arboriculture et des cultures spécialisées (maraîchage (dont légumes de plein champ), pépinières/horticulture, cultures hors-sol et petits fruits);

Considérant

le projet d'arrêté inter-préfectoral relatif aux mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du territoire interdépartemental de Bièvre-Liers-Valloire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°38-2018-05-30-006 du 30 mai 2018 portant gestion et préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Isère est abrogé et remplacé par le présent arrêté fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de l'Isère.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent arrêté définit pour le département de l'Isère les mesures coordonnées de gestion des usages de la ressource en eau lors des situations de sécheresse ou de pénurie.

Il a en conséquence pour objet :

- de délimiter des « zones d'alerte » cohérentes du point de vue de l'évolution de la ressource en fonction des conditions climatiques appelées « unités de gestion » , où s'appliquent des mesures de limitation ou de suspension des prélèvements et des usages en période d'étiage marqué de la ressource ;
- de préciser pour chacun de ces unités de gestion les référentiels de mesures et d'observations de l'évolution en temps réel de l'état de la ressource ainsi que leur niveau de représentativité;

- de qualifier pour chacune des grandes catégories de ressource (eaux superficielles eaux souterraines) quatre situations de gestion-type : niveau 1 (vigilance), niveau 2 (alerte), niveau 3 (alerte renforcée), niveau 4 (crise) par référence à une situation dite normale ;
- de définir des valeurs-guides permettant d'apprécier la situation effectivement connue par chaque unité de gestion et justifiant le déclenchement de mesures spécifiques adaptées;
- de définir les **mesures de limitation ou de suspension** des prélèvements et des usages adaptées à chacune des situations-type et pour chacune des deux grandes catégories de ressource.

ARTICLE 3: CHAMP D'APPLICATION

PRÉFETS COORDINATEURS DE BASSINS

Par arrêté n°21-327 du 23 juillet 2021, le préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée a désigné pour les unités de gestion interdépartementales sensibles des préfets coordinateurs de bassin. Le préfet désigné sera chargé d'animer le niveau de restrictions sur les départements concernés et de proposer un arrêté cadre interdépartemental pour le bassin considéré.

Pour les autres bassins versant interdépartementaux, les préfets coordinateurs sont les suivants :

Unité de gestion	Départements concernés	Département du préfet coordinateur désigné
Bièvre-Liers-Valloire	Drôme-Isère	Isère
Est Lyonnais	Rhône-Isère	Rhône
Galaure-Drôme des collines	Drôme-Isère	Drôme

Unités de gestion souterrains	Départements concernés	Département du préfer coordinateur désigné Isère	
Nappe de Bièvre-Liers-Valloire	Drôme-Isère		
Molasse miocène Galaure-Drôme des collines	Drôme-Isère	Drôme	
Nappe de l'Est Lyonnais	Rhône-Isère	Rhône	

La gestion de ces unités de gestion interdépartementales par le présent arrêté cadre ne s'applique plus dès lors qu'un arrêté cadre interdépartemental concernant une de ces unités de gestion est publié.

Dans l'arrêté n°21-327 du 23 juillet 2021, le préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée identifie également les ressources en eau interdépartementales pour lesquelles le présent arrêté cadre prévoit, en cohérence avec les départements voisins concernés, les modalités de coordination entre préfets de département afin de déclencher dans les meilleurs délais les mesures temporaires de restriction des usages de l'eau.

CHAMP D'APPLICATION

Les mesures du présent arrêté s'appliquent sur l'ensemble du département de l'Isère :

- hors communes de Montfalcon, Roybon et Saint Clair sur Galaure situées sur l'unité de gestion Galaure/Drôme des Collines ;
- hors des communes de Heyrieux, Janneyrias et Villette d'Anthon situées sur le territoire de l'Est-Lyonnais ;
- hors communes de Agnin, Anjou, Beaucroissant, Beaufort, Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Bevenais, Bizonnes, Bossieu, Bouge-Chambalud, Bressieux, Brézins, Brion, Champier, Chanas, Chatenay, Colombe, La Côte-Saint-André, Eydoche, Faramans, Flachères, La Forteresse, La Frette, Gillonnay, Le Grand-Lemps, Izeaux, Jarcieu, Lentiol, Longechenal, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Moissieu-sur-Dolon, Mottier, Ornacieux Balbins, Oyeu, Pact, Pajay, Penol, Pisieu, Plan, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Sablons, Saint-Barthélemy, Saint-Didier-de-Bizonnes, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Simeon-de-Bressieux, Sardieu, Porte-des-Bonnevaux, Sillans, Sonnay, Thodure et Viriville situées sur l'unité de gestion Bièvre-Liers-Valloire.

Concernant l'unité de gestion Galaure-Drôme des Collines et la Molasse Miocène Galaure-Drôme des Collines, l'arrêté inter-préfectoral n°38- 2021-05-18-00006 du 18 mai 2021 et n°26-2021-05-05-00003 du 5 mai 2021 fixe le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse sur les bassins versants de la Galaure et de la Drôme des Collines dont le préfet de la Drôme est préfet coordinateur.

Concernant l'unité de gestion Est-Lyonnais, l'arrêté inter-préfectoral n°38- du 2022 et n°69- du 2022 fixe les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du territoire interdépartemental de l'Est lyonnais dont le préfet du Rhône est préfet coordinateur.

Concernant l'unité de gestion Blèvre-Liers-Valloire, l'arrêté inter-préfectoral n°38- du 2022 et n°26- du 2022 fixe les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du territoire interdépartemental de Blèvre-Liers-Valloire dont le préfet de l'isère est préfet coordinateur.

PÉRIODE D'APPLICATION

Le présent arrêté s'applique toute l'année, de janvier à décembre.

CATÉGORIES DE RESSOURCES EN EAU CONCERNÉES

- Les ressources en eau sont définies de la façon sulvante :
 - unités de gestion : eaux superficielles, cours d'eau et nappes liées (cours d'eau et leurs nappes dites d'accompagnement et/ou nappes aliuviales associées. Prélèvement assimilable à un prélèvement dans un cours d'eau au vu de la forte réactivité du cours d'eau au prélèvement dans la nappe), plans d'eau et sources :
 - unités de gestion eaux souterraines : ressources contenues dans des formations aquifères de nature diverses plus ou moins profondes (graviers, sables, caicaires, roches cristallines fracturées...), circulations karstiques, nappe de la Molasse Miocène du Bas Dauphiné et les terrasses d'alluvions anciennes des deux rives de l'Isère sur Chambaran/Vercors et dont la dynamique est indépendante de celle de l'unité de gestion située au-dessus (eaux superficielles et nappes associées, nappes peu profondes...).
- Les restrictions dépendent de l'unité de gestion où a lieu l'usage, sauf pour l'application des restrictions spécifiques aux prélèvements et usages économiques, pour certaines unités de gestion souterraines abordées à l'article 5.
- Les grands cours d'eau (fleuve Rhône, rivières Isère, Drac et Romanche) et leurs nappes d'accompagnement, les principaux canaux à usage d'Irrigation ou économique sont distingués également des unités de gestion pour l'application des restrictions spécifiques aux prélèvements et usages économiques.

Prélèvements et usages concernés

Les mesures du présent arrêté concernent tous les **prélèvements et les usages** de la ressource en eau. Dans l'ensemble du présent arrêté cadre, on entend par prélèvement les prélèvements nets (qui ne comprennent pas les prélèvements et rejets dans le même milieu au même point).

Elles s'appliquent de la manière suivante :

- Pour les usages économiques (agriculteurs, industriels, neige de culture et gestionnaires AEP pour un usage sanitaire de l'eau):

 Les restrictions dépendent de l'état de la ressource prélevée (qui peut-être située sur un autre périmètre d'unité de gestion que l'endroit où elle est utilisée).
- Pour tous les autres prélèvements et usages (usages non prioritaires de l'eau qu'elle soit potable ou non):
 Les restrictions dépendent de l'état de la ressource sur le périmètre géographique de l'unité de gestion
 (hors eaux souterraines et hors grands cours d'eau) auquel appartient la commune où l'usage de l'eau
 prélevée a lieu. Les mesures de restriction s'appliquent également pour tout prélèvement dans le réseau
 d'eau potable.

MESURES DE LIMITATION DES PRÉLÈVEMENTS EN COURS D'EAU PAR DES CANAUX ET DES USAGES DE L'EAU ASSOCIÉS

Les gestionnaires de canaux doivent détenir et afficher un règlement prévoyant des mesures de limitation du prélèvement répondant aux objectifs du présent arrêté (volr annexe 1). Si tel n'est pas le cas, ils adresseront à la Direction Départementale des Territoires (Service Environnement) un règlement d'eau pour agrément, dans un délai de 1 an à partir de la signature du présent arrêté.

Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de gérer les éventuelles adaptations locales de ces exigences permettant d'atteindre les mêmes objectifs de gestion.

Lorsque la prise d'eau des canaux ne comprend pas un ouvrage permettant de réguler le prélèvement selon l'annexe 1, les limitations des usages individuels ou collectifs, agricoles, industriels ou domestiques, prévues par

le présent arrêté, s'appliquent aux prélèvements dans le canal dès la prise d'un arrêté constatant une situation de sécheresse.

ARTICLE 4 : COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

Il est instauré un comité départemental de l'eau, en charge d'apprécier la situation de la ressource en eau sur le département et de proposer à l'autorité préfectorale toute mesure adaptée à son évolution en situation de sécheresse.

Ce comité est défini par arrêté préfectoral

ARTICLE 5 : DÉLIMITATION DES UNITÉS DE GESTION

Conformément aux cartes jointes en annexe 2, sont définis 10 unités de gestion cohérentes vis-à-vis du fonctionnement des ressources et de leur gestion : les ressources souterraines et superficielles sont gérées de la même façon. Seules 2 unités de gestion spécifiques traitent distinctement les eaux souterraines pour les usages économiques (agriculteurs, industriels et gestionnaires AEP pour un usage sanitaire de l'eau – carte annexe 2)

Unités de Gestion	Unités de Gestion eaux souterraines
Chambaran	Molasse Miocène Chambaran
Sanne-Varèze-4 Vallées	Sanne-Varèze-4 Vallées
Belledonne	
Chartreuse - Gulers	
Isle Crémieu	
Paladru - Fure	Grands cours d'eau traversant des unités de gestion
Bourbre	Rivière Drac et sa nappe d'accompagnement
Oisans-Bonne	Rivière isère et sa nappe d'accompagnement
Triëves-Matheysine	Rivière Romanche et sa nappe d'accompagnement
Vercors	Fleuve Rhône et sa nappe d'accompagnement

Chaque commune appartient à une unique unité de gestion conformément à la liste d'appartenance jointe en annexe 3. Certaines communes comprennent des grands cours d'eau et des unités de gestion spécifiques eaux souterraines sur leur territoire.

ARTICLE 6 : RÉFÉRENTIEL DE DONNÉES ET D'OBSERVATIONS

Le comité départemental de l'eau dispose d'un **réseau d'observations et de données** apte à lui permettre d'apprécier l'évolution de l'état de la ressource.

Les stations retenues dans le réseau de référence permettent une connaissance de la situation (télétransmission ou relevés en tant que de besoin) statistiquement référencée.

- Stations hydrologiques (eaux superficielles débit des cours d'eau)
- Stations piézométriques (eaux souterraines niveau des nappes)

Il est défini un niveau de représentativité des stations de mesure :

- le niveau 1 correspond à une station de mesure placée sur une autre unité de gestion. Cette station est néanmoins utilisée, car le comportement de la ressource suivie à cet emplacement est représentative de l'unité de gestion,

- le niveau 2 correspond à une station de mesure placée sur l'unité de gestion mais avec des justifications techniques signifiant qu'elle n'est pas la plus représentative (faible historique de données, influences de proximité...),

- le niveau 3 correspond à une station de mesure représentative de l'unité de gestion.

Les stations hydrologiques et piézométriques de référence utilisées sont répertoriées ci-après.

Unités de Gestion	Stations de référence	Ref	Niveau de représentativité
	l'Hien à St Victor de Cessieu	V1725020	9
v	l'Agny à Nivolas Vermelle	V1735010	
Bourbre	la Bourbre à Bourgoin-Jallieu	V1734010	
	la Bourbre à Tignieu-Jameyzieu	V1774010	
	Nappe à Saint-Savin	07237X0113/F	0.0
	Nappe à Nivolas-Vermelle	07238X0110/F	
	la Jonche à la Mure	W2405010	
Trièves-Matheysine	la Bonne à Entraigues	W2314010	
	la Roizonne à la Valette	W2335210	
	le Gelon à la Rochette	W1105030	0 9 0
Belledonne	Le Breda à Pontcharra	W1144020	• • 0
	Le Domenon à Domène	W1410012	● ● D
	le Guiers mort à St Laurent du Pont	V1504020	9.00
0.1	le Guiers Vif à St Christophe sur Guiers	V1515010	
Chartreuse-Gulers	Nappe du Guiers à St Joseph de Rivière	07488X0011/F	
and the same of th	Nappe à Vatilieu	07725X0071/F3	.00
Isle Crémieu	W II		
Paladru - Fure	Nappe à Vatilieu	07725X0071/F3	600
-	la Véga à Pont Évegue	V3225420	
Sanne-Varèze-4 vallées	La Vesonne à Estrablin	V3215010	
	la Sanne à St Romain de Surieu	V3335010	
	la Roizonne à la Valette	W2335210	0 0 0
Olsans-Bonne	la Bonne à Entraigues	W2314010	
011	le Rival à Brézins	V3404310	.00
Chambaran	Nappe à Vatilieu	07725X0071/F3	# 0 0
	le Méaudret à Méaudre	W3315010	
Manager	l'Adouin à St Martin de Vercors	W3335210	
Vercors	la Gresse à Gresse en Vercors	W2804020	
	La Bourne à Pont de Manne	W3344010	

Grands cours d'eau	Stations de référence	Ref	Niveau de représe ntativité
Rivière Romanche	Nappe alluviale Romanche à Bourg-d'Oisans Nappe alluviale de la Romanche à Vizille	07973X0011/RS15S 07975X0081/PGB	
Rivière Isère	L'Isère à Grenoble Nappe alluviale de l'Isère à Tencin	W1410010 07733X0070/F2	
Rivière Drac	Nappe alluviale du Drac à Vif Rivière Drac à Fontaine	07968X0186/RE11 W2832020	• • •

Pour les unités de gestion ci-dessous, des restrictions différentes s'appliquent aux eaux souterraines. De ce fait, une distinction des stations de référence est faite :

Unités de Gestion	Plézomètres de référence eaux souterraines					
Molasse Miocène Chambaran	Nappe à Saint Bonnet de Chavagne Nappe à Claveyson Nappe à Margès L'île à Manthes	07953X0104/P 07707X0144/F 07944X0409/F 07704X0007/F				
Sanne-Varèze- 4 Vallées	Côtes-d'Arey (Molasse Miocène) L'île à Manthes (Molasse Miocène) Nappe de la Gère à Moidieu Détourbe Nappe de la Véga à Septème Nappe de la Varèze à Clonas-sur-Vareze	07463X0084/P 07704X0007/F 07464X0005/SM3 07228X0017/PZF 07466X0054/F				

Ces observations et données ne sont pas exclusives des expertises locales complémentaires qui peuvent être sollicitées :

- pour les cours d'eau : auprès des agents de l'Office Français pour la Biodiversité et du réseau Observatoire National Des Etiages (ONDE), suivi du Lac de Paladru, des Syndicats de rivières, hydroélectriciens, gestionnaires de milieux, des Associations de pêche et autres usagers pour le suivi thermique, la CNR, EDF, DREAL SAGE...
- pour les nappes : auprès des collectivités maîtres d'ouvrage ou des gestionnaires de captage AEP ou de piézomètres
- pour la météo : pluviométrie, indice d'humidité du sol, température auprès de Météo France...

Des stations de référence des eaux superficielles et souterraines en dehors du réseau État peuvent être intégrées à la prise de décision dès lors qu'elles possèdent un historique statistique suffisant, une remontée de données fréquentes, un emplacement représentatif de l'hydrologie d'un bassin versant non suivi par l'État, et accompagnées d'une analyse qualitative du fournisseur de la donnée. Ces critères seront précisés dans une convention de transmission de données établie entre le fournisseur de données et les services de l'État. La liste des stations de référence des eaux superficielles et souterraines en dehors du réseau État est jointe en annexe 4.

Concernant les cours d'eau les débits journaliers de mesures télétransmises sont consultables sur les sites suivants

http://hydro.eaufrance.fr/

http://www.rdbrmc.com/hydroreel2

Les mesures de niveau des stations piézométriques sont disponibles sur le site suivant : http://www.ades.eaufrance.fr

ARTICLE 7 : SITUATIONS DE GESTION ADAPTÉES À L'ÉTAT DE LA RESSOURCE EN EAU ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION II est défini quatre situations gérées selon les termes de l'arrêté préfectoral par référence à une situation dite « normale ».

Rappel: La situation normale correspond à un niveau d'allmentation des cours d'eau et des nappes :

- où tous les prélèvements du moment sont satisfaits :
 - sans préjudice pour le milleu sur les plans quantitatif et qualitatif,
 - sans conflit d'usages,
- et selon les conditions réglementaires applicables à chaque usage.

Chaque situation peut être connue de manière différenciée :

- pour chacune des unités de gestion,
- pour chacune des catégories de ressources visées à l'article 3,
- pour les cours d'eau Isère, Rhône, Romanche et Drac et leurs nappes d'accompagnement.

Chacune des quatre situations ci-après motive la mise en œuvre de mesures adaptées à la situation de la ressource en eau à l'échelle de l'unité de gestion considérée. Le passage d'une situation de gestion à l'autre est gradué en fonction de l'état de la ressource et des usages. La situation en Isère d'un bassin interdépartemental sans arrêté cadre interdépartemental ne peut pas être différente de plus d'un niveau par rapport à sa situation dans le département limitrophe.

L'identification d'une situation donnée sur une unité de gestion n'est pas exclusive de situations locales plus pénalisantes qui pourraient motiver la prise de mesures spécifiques par l'autorité communale ou préfectorale.

La situation au regard de la sécheresse pour les cours d'eau est motivée par le franchissement du seuil du mois ou du seuil décadaire entre les mois de mai et octobre, par le débit moyen journalier pendant 5 jours consécutifs (ou 5 jours sur une période de 7 jours) dans les 7 jours précédant la date de l'analyse pour le passage à une situation de gestion plus stricte, et pendant 10 jours consécutifs dans les 10 jours précédant la date de l'analyse pour le passage à une situation de gestion moins stricte.

Les valeurs de seuils pour les cours d'eau sont définies pour chaque mois ou pour chaque décade entre les mois de mai et octobre en annexe 5.

La situation pour les nappes est définie selon le franchissement des seuils définis ci-après et dont les valeurs sont précisées en annexe 5.

La mise en situation de niveau vigilance (1/4), alerte (2/4), alerte renforcée (3/4) ou crise (4/4) des unités de gestion est constatée par arrêté préfectoral.

SITUATION DE NIVEAU 1/4 (VIGILANCE) :

Cette situation correspond à un niveau d'alimentation des cours d'eau et des nappes où tous les prélèvements restent satisfaits :

- sans préjudice pour le milieu sur les plans quantitatif et qualitatif.
- sans concurrence d'usages,

et selon les conditions réglementaires applicables à chaque usage.

La mise en situation de vigilance est motivée par l'analyse des bilans climatologiques, hydrologiques et hydrogéologiques, par exemple au sortir de la période automne-hiver laissant augurer d'un déficit susceptible d'influencer les usages possibles au cours de la période printemps-été.

- <u>Pour les précipitations</u>, un déficit marqué des précipitations cumulées depuis le 1° octobre de l'année précédente.
- Pour les cours d'eau, cette situation est motivée par le constat d'un débit moyen journalier pendant 5 jours consécutifs inférieur au VCN3 (débit minimal d'un cours d'eau donné enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois ou la période de 10 jours considéré) décadaire pour la période du 1ºr mai au 31 octobre, ou mensuel du 1ºr novembre au 30 avril ayant une probabilité 1/2 de se produire chaque année (VCN3 de fréquence de retour une année sur 2).
- <u>Pour les nappes</u>, cette situation est motivée lorsque le niveau piézométrique relevé sur l'ouvrage de suivi est inférieur à la moyenne mensuelle (niveau de nappe de fréquence de retour un an sur deux ou ayant une probabilité 1/2 de se produire chaque année) et que la tendance est à la baisse.

SITUATION DE NIVEAU 2/4 (ALERTE) :

Cette situation correspond à un niveau d'alimentation des cours d'eau et des nappes en dessous duquel la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milleu aquatique ne sont plus assurés. La mise en situation d'alerte est susceptible d'être motivée par un risque d'aggravation de la situation de vigilance : absence de prévisions de pluies significatives au cours des jours à venir, entrée en saison d'irrigation, ... Elle nécessite une communication auprès du grand public et de tous les usages.

Les seuils motivant le passage en situation d'alerte sont :

- Pour les cours d'eau, le VCN3 décadaire pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre ou VCN3 mensuel du 1^{er} novembre au 30 avril ayant une probabilité 1/5 de se produire chaque année (VCN3 de fréquence de retour une année sur 5).
- <u>Pour les nappes</u>, le niveau piézométrique mensuel quinquennal sec (non dépassé une année sur cinq ou de période de retour 5 ans sec) et tendance à la baisse de la chronique.

SITUATION DE NIVEAU 3/4 (ALERTE RENFORCÉE):

La situation d'alerte renforcée résulte d'une aggravation de la situation d'alerte. Elle correspond à un niveau d'alimentation des cours d'eau ou des nappes où tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits.

La mise en situation de sécheresse avérée est motivée par la nécessité d'instaurer un partage de la ressource :

- pour limiter la pression des usages sur des milieux naturels fragilisés,
- oour anticiper des risques de conflits dus aux concurrences d'usages

Les seuils motivant le passage en situation d'aierte renforcée sont :

- Pour les cours d'eau, le VCN3 décadaire pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre ou VCN3 mensuel du 1^{er} novembre au 30 avril ayant une probabilité 1/10 de se produire chaque année (VCN3 de fréquence de retour une année sur 10).
- Pour les nappes, le niveau piézométrique mensuel décennal sec (non dépassé une année sur 10 ou de période de retour 10 ans sec).
- SITUATION DE NIVEAU 4/4 (CRISE):

La situation de crise résulte d'une aggravation de la situation d'alerte renforcée. Elle correspond à un niveau des cours d'eau et/ou des nappes où l'arrêt de certains prélèvements non prioritaires s'impose.

La mise en situation de crise est motivée par la nécessité :

- de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations,
- de préserver les fonctions biologiques des cours d'eau.

Les seuils motivant le passage en situation de crise sont :

- Pour les cours d'eau, le VCN3 décadaire pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre ou VCN3 mensuel du 1^{er} novembre au 30 avril ayant une probabilité 1/20 de se produire chaque année (VCN3 de fréquence de retour une année sur 20).
- Pour les nappes, le niveau piézométrique mensuel vingtennal sec (non dépassé une année sur 20 ou de période de retour 20 ans sec).

Le bilan des difficultés rencontrés pour l'exploitation de la ressource pour les différents usages et en particulier pour l'eau potable sera également à apprécier pour le dépassement de ce seuil.

Nota bene : La mise en péril, à l'échelle d'une unité de gestion, de la capacité à assurer l'alimentation en eau potable des populations, relève d'une situation de pénurie grave et d'une gestion de crise qui n'est pas du ressort du présent arrêté-cadre.

ARTICLE 8 : MESURES DE GESTION ADAPTÉES À L'ÉVOLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

RAPPEL: LES PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS EN SITUATION NORMALE SONT RÉGIS PAR LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS QUI LEUR SONT APPLICABLES.

Les tableaux en annexe 1 définissent les mesures de limitations ou d'interdictions adaptées à chaque situation en fonction de la ressource mobilisée ou en fonction de l'usage qui en est fait.

Ces dispositions seront suspendues ou renforcées par arrêté préfectoral selon l'évolution de la situation hydroclimatique.

CONDITIONS PERMETTANT DE PRÉTENDRE, À TITRE EXCEPTIONNEL, À UNE ADAPTATION DES MESURES DE RESTRICTION SUR DEMANDE D'UN USAGER OU D'UN NOMBRE LIMITÉ D'USAGERG.

Le préfet peut, à titre exceptionnel et au seul niveau de gravité de crise, à la demande d'un usager ou d'un nombre limité d'usagers (gestionnaires d'ouvrages structurants, usage de l'eau dans le cadre d'un évènement exceptionnel, etc), adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage.

Cette décision est alors notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet des services de l'État en Isère et au

recueil des actes administratifs.

Les demandes adressées au service police de l'eau de la DDT de l'Isère doivent justifier des conséquences des restrictions en cours sur leur usage. La demande s'accompagne a minima de l'explicitation de l'usage concerné, de la ressource utilisée, d'une estimation du volume nécessaire ainsi que des dates et heures de prélèvement en jeu. Des éléments supplémentaires, conditionnant les mesures exceptionnelles, peuvent être demandés (Conditions en annexe 6).

ARTICLE 9 : Règles particulières concernant les prélèvements agricoles

Règle GÉNÉRALE

Pour tous les prélèvements agricoles prélèvant plus de 1 000m3 par an, les mesures de limitations et d'interdiction de l'annexe 1 s'appliquent.

Les prélèvements de moins de 1 000m3 par an déclarés à l'OUGC sont exemptés de restriction, les non déclarés devront respecter les restrictions définies pour l'utilisation domestique.

Concernant les prélèvements agricoles, l'objectif principal est de tendre vers une réduction des prélèvements de 25 % en alerte, 50 % en alerte renforcée et arrêt des prélèvements en crise. La mise en place de l'organisme unique pour la gestion collective des prélèvements agricoles (OUGC) depuis 2018 permet, sur proposition de l'OUGC, d'adapter ces objectifs de restrictions aux cultures en fonction de leur fort intérêt en matière de capacité productive, de leur système performant d'irrigation et portant sur une surface irriguée de faible proportion sur les bassins versants considérés.

Les objectifs de restriction en fonction de la situation de sécheresse (cf. article 2 du présent arrêté) se décline par l'application de plages horaires permettant d'atteindre une réduction effective de consommation en situation de sécheresse. Une plage horaire est définie par une période d'autorisation d'irrigation sur 6 heures consécutives (dans le respect des volumes annuels autorisés) sur une période de 7 jours. Ainsi une période de 7 jours est découpée en 28 plages horaires,

Les objectifs de restriction à atteindre en situation de sécheresse dans le présent arrêté cadre sont les suivants :

- En période d'alerte (niveau 2), 7 plages horaires d'interdiction sur 7 jours pour un objectif de 25 % d'économie d'eau :
- En période d'alerte renforcée (niveau 3), 14 plages horaires d'interdiction sur 7 jours pour un objectif de 50 % d'économie d'eau :
- En période de crise (niveau 4), 28 plages horaires d'interdiction sur 7 jours pour un objectif de 100 % d'économie d'eau.

Certaines cultures font l'objet de mesures de restrictions adaptées suite à la proposition de l'OUGC (cf. Annexe 1).

L'autorisation annuelle de prélèvement délivrée par l'autorité compétente comprend le calendrier des tours d'eau à respecter en fonction des différents niveaux d'alerte de l'unité de gestion concernée. L'objectif de ces tours d'eau est de diminuer la pression sur les masses d'eau en période d'étiage et de sécheresse.

ARTICLE 10: Règles particulières concernant les usages industriels et artisanaux dont les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Règle générale

Pour tous les prélèvements économiques à usage industriel ou artisanal (relevant de la classification ICPE ou non) prélevant plus de 1 000m3 par an pour leur usage économique quelle que soit l'unité de gestion où se situe le prélèvement, les mesures de limitations et d'interdiction de l'annexe 1 s'appliquent.

Les prélèvements de moins de 1 000m3 par an sont exemptés de restriction pour leur usage économique quelle que soit la ressource dans laquelle est effectué le prélèvement net.

Les prélèvements de moins de 7 000m3 par an <u>sur le réseau d'eau potable</u> sont exemptés de restriction pour leur usage économique dans la mesure ou l'alimentation en eau potable pour les habitants peut être assurée. Les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum sont exemptés de restriction (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité). Ces

établissements veilleront toutefois à optimiser leur gestion de l'eau par des mesures adaptées tel qu'un ordonnancement de la production. Pour les établissements ICPE, les documents de justification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les autres installations pourront demander à disposer de mesures spécifiques sécheresse par arrêté préfectoral complémentaire pris au titre de la législation des ICPE.

Pour cela, l'exploitant devra déposer un dossier auprès du service en charge de l'Inspection de ses ICPE Cette demande devra comporter le positionnement de l'exploitant sur les mesures mises en place ou à mettre en place dans sa structure dans le but de réduire ses prélèvements d'eau. Les réductions pourront être faites ponctuellement en fonction de la situation de sécheresse (cf. article 2 du présent arrêté) ou bien de manière pérenne grâce notamment à l'Installation de dispositifs permettant les économies d'eau. Ce positionnement devra se baser sur des données chiffrées.

ARTICLE 11 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'adresse du Tribunal Administratif de Grenoble est la suivante : 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex

ARTICLE 12: ABROGATION, EXECUTION ET PUBLICATION

L'arrêté cadre sécheresse n°38-2018-05-30-006 du 30 mai 2018 est abrogé.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, affiché dans toutes les mairies du département et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- la secrétaire générale de la Préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Vienne et La Tour-du-Pin,
- b les maires des communes concernées de l'isère,
- 🔖 le colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- b la directrice départementale de la sécurité publique,
- b le directeur départemental des territoires,
- 🖔 le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- le directeur départemental du service d'incendie et de secours,
- le directeur de la délégation territoriale départementale de l'agence régionale de santé,

🤝 le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Grenable, te 18 MAI 2022

Laurent REVOST

te Préfet



Service Environnement

Gestion de la ressource en eau - Arrêté-cadre Sécheresse

Annexe 1 : Mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau – régime général

		•	Mesures de portée générale	4	
Prélèvements soumis à autorisation	ONDE	Comité Départemental de l'Eau		Communication	1
Mise en place d'un relev registre mis à disposition			Activation	Détendre l'incitation aux Information par les Infercommunale) ex	Vigilance
é mensuel de suivi des volu n du service police de l'eau c	Releve mensu	Réunions	Envoi de fiyers et articles	clenchement des mesures de économies volontaires pour communes, les intercommu terçant, ou non,la compétenc affichage lumi	Alerte
Mise en place d'un relevé mensuel de suivi des volumes prélevés par point de prélèvement, consignés dans un registre mis à disposition du service police de l'eau de la DDT 38 sur demande.	Relevé mensuel pour l'analyse de l'état de la ressource mensuelle	Réunions périodiques en fonction de l'était de la ressource	explicatifs à communiquer à tra web, réseaux sociaux)	Décienchement des mesures de sensibilisation et d'information du public incitation aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau une fois en début de saison information par les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) exerçant, ou non,la compétence eau potable des restrictions à leurs administrés (Journal, affichage lumineux, réseaux socieux)	Alerte renforcée
évement, consignés dans un	ressource mensuelle	at de la ressource	Envoi de flyers et articles explicatifs à communiquer à travers tous les bials (journal, site web, réseaux sociaux)	n du public ols en début de saison nent Public de Coopération à leurs administrés (journal,	Crise
a le					Exce
					Exceptions
					ptions
×				н	ptions P E
*			M	×	ט

Légende usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C=Collectivité, A= Exploitant agricole

* = un prélèvement domestique est un prélèvement de moins de 1000 m3/an

usage faisant l'objet d'une réglementation spécifique (agriculteurs, industriels, production de neige de culture) ** = eaux souterraines (nappe profonde, nappe superficielle), superficielles (nappe d'accompagnement, cours d'eau, source, plans d'eau), réseau d'eau potable, tonne à eau... et hors

eaux. Ce débit ne peut être inférieur au dixième du débit moyen annuel du cours d'eau (Module). (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les ***=Débit réservé dans les cours d'eau : En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau

Annexe 1 – AP n°

				ressource **	quelle que	Mesures de limitation pour tous concernant						- appression principals est-
Travaux dans le lit du cours d'eau	Travaux prévisibles entraînant un rejet direct d'eaux polluées	Vidange des plans d'eau	Remplissage ou maintien du niveau des plans d'eau de loisir à usage personnel	Alimentation en dérivation des plans d'eau et étangs ayant un usage économique	Alimentation d'étangs ou de réserves installés sur des cours d'eau	Installations de production d'électricité hydraulique	Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	Rejets directs en cours d'eau	Tout nouveau prélèvement	Tout usage domestique non sanitaire de l'eau*	Prélèvement d'eau domestique existant*	
Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau		Sensibilisation aux règles d'						Vigilance				
		Sensibilication aux règles de bon usage d'économies d'eau		Débit dérivé doit être réduit de moltié par rapport au débit dérivé autorisé	Le débit naturel enfrant	Pour les installations hydro l'équilibre du réseau électr opérations de mainten aqualiques (relarge				Habidil de IIII a 1011	Diminution de 25% ou	Alerte
Interdit	- Interdit	Intendit	Interdit	Intersit	Le débit naturel entrant doit être intégralement restitué	Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique sont autorisées. Dans la mesure du possible, les opérations de maintenance susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques (relargage de mailières en suspension) sont reportées	interdit	Interdit	Interdit	Highlight the sale of White	Diminution de 50% pu	Alerte renforcée
		3		B	à l'aval de la retenue.	l'ouvrages nécessaires à mesure du possible, les mpact sur les milleux n) sont reportées					treleaste	Crise
Sauf en cas de : -assec total -raisons de sécurité -restauration ou renaturation du cours d'eau -déclaration DDT service police de l'eau en charge du suivi de la sécheresse		,	réglementés qui comprennent des dispositions en période de sécheresse.	Retenues sur cours d'eau à usage industrief ou de production d'énergie, dont les ouvrages		-à la restitution à l'avai du débit entrant à l'armont. -aux lâchers de soutien pour la recharge des nappes en période d'étlage	Autorisation exceptionnelle liée : -au respect de la côte légale de la retenue (non dépassement) ; -à la protection contre les inondations ;	Rejets légalement autorisés		and a control of the	Les nouveaux prélèvements autre rubrique de cet arrêté	Exceptions
×	×	×	×		×		×	×	×	×	×	ט
×	×	×		×	×		×	×	×	>=;	×	m.
×	×	×		×	×		×	×	×	×	×	C
×	×	×		×	×		×	×	×	×	×	D

* = un prélèvement domestique est un prélèvement de moins de 1000 m3/an

** = eaux souterraines (nappe profonde, nappe superficielle), superficielles (nappe d'accompagnement, cours d'eau, source, plans d'eau), réseau d'eau potable, tonne à eau... et hors usage faisant l'objet d'une réglementation spécifique (agriculteurs, industriels, production de neige de culture)

***=Débit réservé dans les cours d'eau : En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux. Ce débit ne peut être inférieur au dixième du débit moyen annuel du cours d'eau (Module).

2/7

Annexe 1 - AP n°

		ressource **	limitation pour tous concernant l'usage et quelle que	Mesures de		2	
Fonctionnement des fontaines publiques	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Lavage des voiries	Lavage des voltures	Piscines ouvertes au public	Remise à niveau des piscines à usage privé	Vidange et remplissage des piscines à usage privé	
			Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau				Vigilance
Interdit dans la Prélèvements interdit d	interdit sauf si réalisé p entreprise de nett		Interdit hors stations pro lances « haute pression	Autorisé	Interdit de	auf 1ère mise en eau période	Alerte
Interdit dans la mesure où cela est techniquement possible. nents interdit dans les fontaines/lavoirs sans arrêt technique	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	Interdit	Interdit hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou recyclage de l'eau	La vidance de Discinse publiques est sourcise autorisation	Interdit de 18h à 9h	Interdit vauf 1ère mise en eau après construction hors période de crise	Alerte renforcée
Interdit dans la mesure où cela est techniquement possible. Prélèvements interdit dans les fontaines/lavoirs sans arrêt technique possible	intendit east et intight till sprenare en ennathere et elektropes et easter ett intendite ett inchropes enterviel		Housen	Senatonistasic sempleade d schappe souten a schappen of signification	totacdt	Interpri	Crisa
Circuit fisrmé et fontaines équipées de boutons poussoirs	Impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	Impératif sanitaire ou sécuritaire et utilisation de balayeuse-laveuse automatique	Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière) et pour les organismes liés à la sécurité.				Exceptions
	×	×	×		×	×	ס
×	×	×	×	×			m
×	×	×	×	×			C
×	×	×	×				Þ

ressource ***	quelle que	concernant l'usage et	limitation	Mesures de		
Stades et terrains de sport	Jardins potagers	Greens et départs de golf	Golfs (hors green et départs)	Espaces verts publics	Pelouses et massifs fleuris	
de bon usage d'économies d'eau					Sensibilisation aux rècles	
Interdit de 11h à 18h	linterdit de 1		Interdit	Mineral an Internation	Total to day a dor	
		merana	Interdit d	#	Interdii de 7h a 23h	Interdil
foundo	16 % à 2m	de 8h a 20h		intentio		
compétition à enjeu national ou international	Terrain d'entraînement ou de	Arrosage des poussières en phase chantier	ans	pleine terre depuis moins de trois	De 6h à 9h, arrosage localisé des	
u national ou	t ou de	n phase !	-49	e trois	sé des	
u national ou	t ou de	n phase!		e trois	sé des 🔌 .)	

Légende usagers: P= Particulier, E= Entreprise, C=Collectivité, A= Exploitant agricole *= un prélèvement domestique est un prélèvement de moins de 1000 m3/an

*** = eaux souterraines (nappe profonde, nappe superficielle), superficielles (nappe d'accompagnement, cours d'eau, source, plans d'eau), réseau d'eau potable, tonne à eau... et hors usage faisant l'objet d'une réglementation spécifique (agriculteurs, industriels, production de neige de culture)

****=Débit réservé dans les cours d'eau : En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau

eaux. Ce débit ne peut être inférieur au dixième du débit moyen annuel du cours d'eau (Module). (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les

3/7

Annexe 1 - AP n°

	extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)	Mesures	
Autre usage des poteaux incendies	Information	Contrôle technique des points d'eau incendie (P.E.l.)	
X	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau	-	Vigilance
	Il appartient à l'autorité de p et les mesures compensatoi "formulaire d disponible sur le Le même formulaire	Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau	Alerte
Interdit	rtient à l'autorité de police de la D.E.C.I. de signaler auprès du S.D.I.S. le indisponibles seures compensatoires prises, en suivant la procédure mentionnée dans "formulaire d'information sur la perturbation de la DECI" disponible sur le portail www.sdis38.ft (démarches et services) Le même formulaire doit être utilisé pour signaler les remises en service.	interdit sauf nécessité	Alerte renforcée
	Sensibilisation aux règles et les mesures compensatoires prises, en suivant la procédure mentionnée dans la fiche de bon usage "formulaire d'information sur la perturbation de la DECI" disponible sur le portail www.sdis38.ft (démarches et services) Le même formulaire doit être utilisé pour signaler les remises en service.	interdit sauf nécessité liée à la sécurité publique	Criss
Défense incendie		La nécessité lide à la sécurité publique doit faire l'objet d'un planning déposé mensuellement auprès de la DDT service police de l'eau en charge du sulvi de la sécheresse	Exceptions
×			70
×			m
×		×	C

assoc és****	Mesures de limitations des prélèvements en cours d'eau par des canaux et des usages de l'eau	eren potatore	Mesures relatives aux gestionnaires de réseau
	Généralités	Lavage des réservoirs AEP	Générelltés
		d'économies d'eau	Sensibilisation aux
Diminution globale de 25%	Le règlement prévu à l'article 3 du présent arrêté dev sur le cours d'eau et les consommations d'eau sur économie globale journalière de l'eau sur la prise d'e dans le tableau ci-dessous. Ce règlement, revêtu du police de l'eau, devra être affiché sur le		Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages or (cas des ressources gravitaires) doivent faire l'objet services gestionnaires. Ces informations sont transmis chaque mois au Préfet de l'Isère (DDT, en charge de aquatiques). Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées le gestionnaire du réseau doit impérativement trans recueillies aux Maires des communes concernées, (ARS38), - à l'autorité chargée du pouvoir de police d'E.P.C.I. si transfert), au service public de la D.E.C.I. Les maires sont invités à adopter par arrêté mun
Olminulion globale de 50%	Le règlement prévu à l'article 3 du présent arrêté devra organiser le prélèvement d'eau sur le cours d'eau et les consommations d'eau sur le canal de façon à justifier une économie globale journailère de l'eau sur la prise d'eau au moins égale à celle décrite dans le tableau ci-dessous. Ce règlement, revêtu du cachet du service chargé de la police de l'eau, devra être affiché sur le lieu du prélèvement	Interdit	Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des ressources gravitaires) doivent faire l'objet d'un suivi hebdomadaire par les services gestionnaires. Ces informations sont transmises mensuellement avant le 30 de chaque mois au Préfet de l'Isère (DDT, en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques). Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau det impérativement transmettre toutes les informations recueillies aux Maires des communes concernées, - à l'Agence Régionale de Santé (ARS38), - à l'autorité chargée du pouvoir de police de la D.E.C.I. (maire ou président d'E.P.C.I. si transfert), au service public de la D.E.C.I. (commune ou E. P.C.I. si transfert).
ideastly.	ra organiser le prélèvement d'eau le canal de façon à justifier une au u moins égale à celle décrite u cachet du service chargé de la lieu du prélèvement		u puits) ou le débit des captages d'un suivi hebdomadaire par les ses mensuellement avant le 30 de la police de l'eau et des milieux ferait craindre un risque de déficit, smettre toutes les informations à l'Agence Régionale de Santé de la D.E.C.1. (maire ou président (commune ou E.P.C.1. si transfert), nicipal des restrictions sur les res.
		délivrée par le Préfet	Dérogation sanitaire
	×		
	×	×	
	×		

* = un prélèvement domestique est un prélèvement de moins de 1000 m3/an

usage faisant l'objet d'une réglementation spécifique (agriculteurs, industriels, production de neige de culture) ** = eaux souterraines (nappe profonde, nappe superficielle), superficielles (nappe d'accompagnement, cours d'eau, source, plans d'eau), réseau d'eau potable, tonne à eau... et hors

eaux. Ce débit ne peut être inférieur au dixième du débit moyen annuel du cours d'eau (Module). (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les ***=Débit réservé dans les cours d'eau : En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau

- 4/7

Annexe 1 -- AP n°

				relatives aux prélèvements d'eau à usage agricoles***	Mesures				
Irrigation CIPAN	Imigation CIVE	Prélèvements hors irrigation ou autres prélèvements assimilés domestiques (lavage des fruits, légumes et noix, antigel) non déclarés à l'OUGC	Prélèvements pour l'irrigation assimilés domestiques déclarés à l'OUGC	Irigation des cultures spécialisées : Maratchage (dont légumes de plein champ), pépinères/horticulture, plantes en pot, cultures hors-sol, gazon en plaques et petits fruits	irrigation par système localisé (goutte à goutte et micro- aspersion) et équipée d'un outil de pliotage de l'irrigation.	Prélèvements pour l'imigation dans les unités de gestion souterraines/grands cours d'eau	Prélèvements pour l'irrigation dans les unités de gestion	Générailtés	
		Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau			Sensibilisation aux règles de bon usage d'économies d'eau			Les restrictions suivant d'eau correspo Rappel réglementaire (amêt	Vigilance
1 seul tour d'eau autorisé pour la levée de la culture	1 seul tour d'eau autoris	Sensibilisation aux règles Interdit de 11h à 18h	Sensibilisation aux règles	Au	Autorisé	Diminution globale de 7 plages horaires	Diminution glabale de 7 plages horaires	es s'entendent pour des volt ondants sont précisés dans l é du 19/12/2011) : tenue d'un reç	Alerte
	1 seul tour d'eau autorisé pour la levée de la culture	Interdit de 9n à 20h	Sensibilisation aux règles de bon usagé d'économies d'eau	Autorisė	Oliminution globale de 7 plages horaires	Diminution globale de 14 plages horaires	Diminution globale de 14 plagns horares	Les restrictions suivantes s'entendent pour des volumes identifiés par des calendriers de tours d'eau. d'eau correspondants sont précisés dans les arrêtés d'autorisation annuels de prélèvements. Rappel réglementaire (arrêté du 19/12/2011) : tenue d'un registre de prélèvement mensuel à disposition des services d	Alerte renforcée
		interdi	d'eau	themision globale de 14 plages royalies	Demination phobate the 14 parties becauses	Diminution globale on 18 plages hornites.	Hibrali	Les restrictions suivantes s'entendent pour des volumes identifiés par des calendriers de tours d'eau. Les tours d'eau correspondants sont précisés dans les arrêtés d'autorisation annuels de prélèvements. Rappel réglementaire (amêté du 19/12/2011) : tenue d'un registre de prélèvement mensuel à disposition des services de contrôles	Crise
		Abreuvement animaux Lavage des bâtiments à usage sanitaire	niveaux de restrictions en débit.	service police de l'eau en charge du suivi de la sécheresse ; -équipés de débitmètres avec variateur de débit; peuvent appliquer les	-dont le prélévement se situe sur un grand cours d'eau ou sur une unité de gestion souterraine ; -déclarés à la DDT	-Les réseaux d'irrigation collectifs et les individuels	remplies hors salson d'inigation (du 1° octobre	- Retenues déclarées à l'administration, déconnectées de la	Exceptions
									ס
									m
									C
×	×	×	×	×	×		×	×	D

* = un prélèvement domestique est un prélèvement de moins de 1000 m3/an

- 5/7

Annexe 1 - AP n°

^{*** =} eaux souterraines (nappe profonde, nappe superficielle), superficielles (nappe d'accompagnement, cours d'eau, source, plans d'eau), réseau d'eau potable, tonne à eau... et hors usage faisant l'objet d'une réglementation spécifique (agriculteurs, industriels, production de neige de culture)

⁽ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux. Ce débit ne peut être inférieur au dixième du débit moyen annuel du cours d'eau (Module). ***=Débit réservé dans les cours d'eau : En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau

quelle que soit la ressource***				
Fonctionnement des enneigeurs en direct dans le milleu naturel ou sur réseau AEP ou via un réseau interconnecté avec un réseau AEP	collinaires	Alimentation des retenues	Généralités	
	règles de bon usage d'économies d'eau	Sensiblisation aux		Vigilance
Interdit de 6h à 22h	Interdit de 6h à 22h	Diminution de 25 % si équipée de compteurs ou	Transmission des relevés charge c	Alerte
Interdit de 4h à maruit si équipé de compleurs ou interdit sinon	intendit singa	Diminution de 50% si	Transmission des relevés hebdomadaire des compteurs au service po charge de la sécheresse ddt-se-pec@isere.gouv.fr	Alerte renforcée
Monthal			urs au service police de l'eau en c@isere.gouv.fr	Crise
e de l'Amilian de	Exceptions			
		Pas d'interdiction pour les enneigeurs allmentés		ס
×	1	×	×	m
×		×	×	C
				D

		dans le cadre de leur usage économique de l'eau****	mesures relatives aux industriels et artisans		
Autres prélèvements à usage industriel ou artisanal	Prélèvements d'eau à usage Industriel ou artisanal inférieurs à 1000m3	Prélèvements d'eau à usage industriel ou artisanal pour les non ICPE		Prélèvements d'eau à Industriel ou artisanal pour les ICPE	
		règles de bon usage d'économies d'eau	Sensibilisation aux		
Diminution globale de 25 %		Les entreprises devront (c sécheresse une demar l'artisan sur les mesures b	Diminution globale de 25 %	Les entreprises soumis d'informations complément sécheresse doivent mettre limitation de leurs prélève qualité de leurs rejets dan l'impact de ceux	
Dimerution globale de 50 %	Autorisé	urnir à la DDT service police de devant comporter le posl nises en place ou à mettre e ut de réduire ses prélèvemen	fournir à la DDT service police de l'eau ande devant comporter le positionneme s mises en place ou à mettre en place o but de réduire ses prélèvements d'eau	Diminution globale de 50 %	treprises soumises par l'inspection des installations Classées à la fo ons complémentaires au titre de la mise en application du plan d'acti se doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'éc de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des co leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surve l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions
Spanish .		Les entreprises devront fournir à la DDT service police de l'eau en charge du suivi de la sécheresse une demande devant comporter le positionnement de l'industriel ou de l'artisan sur les mesures mises en place ou à mettre en place dans sa structure dans le but de réduire ses prélèvements d'eau.	Internal	Les entreprises soumises par l'inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milleu récepteur afin d'éviter les pollutions.	
- prélèvements des établissements pouvant démontrer que le besoin en eau des process ont déjà été réduits au minimum		aux mesures tous usages. - prélèvements nécessaires au process de moins de 7000 m³ sur le réseau d'eau potable	- pour les usages non économiques, se reporter	dans leur autorisation ICPE de mesures spécifiques sécheresse - le maintien du bien-être animal, dont l'abreuvement	
	×	×		×	

* = un prélèvement domestique est un prélèvement de moins de 1000 m3/an

** = eaux souterraines (nappe profonde, nappe superficielle), superficielles (nappe d'accompagnement, cours d'eau, source, plans d'eau), réseau d'eau potable, tonne à eau... et hors

usage faisant l'objet d'une réglementation spécifique (agriculteurs, industriels, production de neige de culture)
****=Débit réservé dans les cours d'eau : En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau eaux. Ce débit ne peut être inférieur au dixième du débit moyen annuel du cours d'eau (Module). (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les

- 6/7

Annexe 1 -- AP n°

Défense extérieure contre l'incentre D.E.C.I.I

dispositions, la D.E.C.I. est régle par le règlement départemental (R.D.D.E.C.I.), approuvé par arrêté préfectoral n° 38-2016-12-02-013 du 2 décembre 2016. Le C.G.C.T. fixe le cadre général de la D.E.C.I. (articles L. 2213-32, L. 2225-1, L. 2225-2, L. 5211-9-2, L. 5217-2 5°e, L. 5217-3 R. 2225-1 à R. 2225-10). Conformément à ces Les dispositions en matière de D.E.C.I. distinguent :

communale (ou intercommunale) ; décider de la mise en place et arrêter le schéma communal (ou intercommunal) de la D.E.C.I. ; faire procéder aux contrôles techniques - la police administrative spéciale de la D.E.C.I. qui revient au maire (ou au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre si transfert). Elle consiste en particulier, à fixer par arrêté la D.E.C.I.

porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques... des points d'eau incendie le service public de la D.E.C.I. attribué à la commune sous l'autorité du maire (ou au président de l'E.P.C.I. si transfert). Il assure ou fait assurer la gestion matérielle de la D.E.C.I. II

L'ensemble de ces attributions revient de fait à "Grenoble Alpes Métropole" et à son président, concernant les communes de ladite métropole

Pouvoir de police du maire

Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires.

Débit réservé dans les cours d'eau

lors que le débit est intérieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux. Ce débit ne peut être inférieur au dixième En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès du débit moyen annuel du cours d'eau (Module)

Légende usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C=Collectivité, A= Exploitant agricole

* = un prélèvement domestique est un prélèvement de moins de 1000 m3/an

usage faisant l'objet d'une réglementation spécifique (agriculteurs, industriels, production de neige de culture) ** = eaux souterraines (nappe profonde, nappe superficielle), superficielles (nappe d'accompagnement, cours d'eau, source, plans d'eau), réseau d'eau potable, tonne à eau... et hors

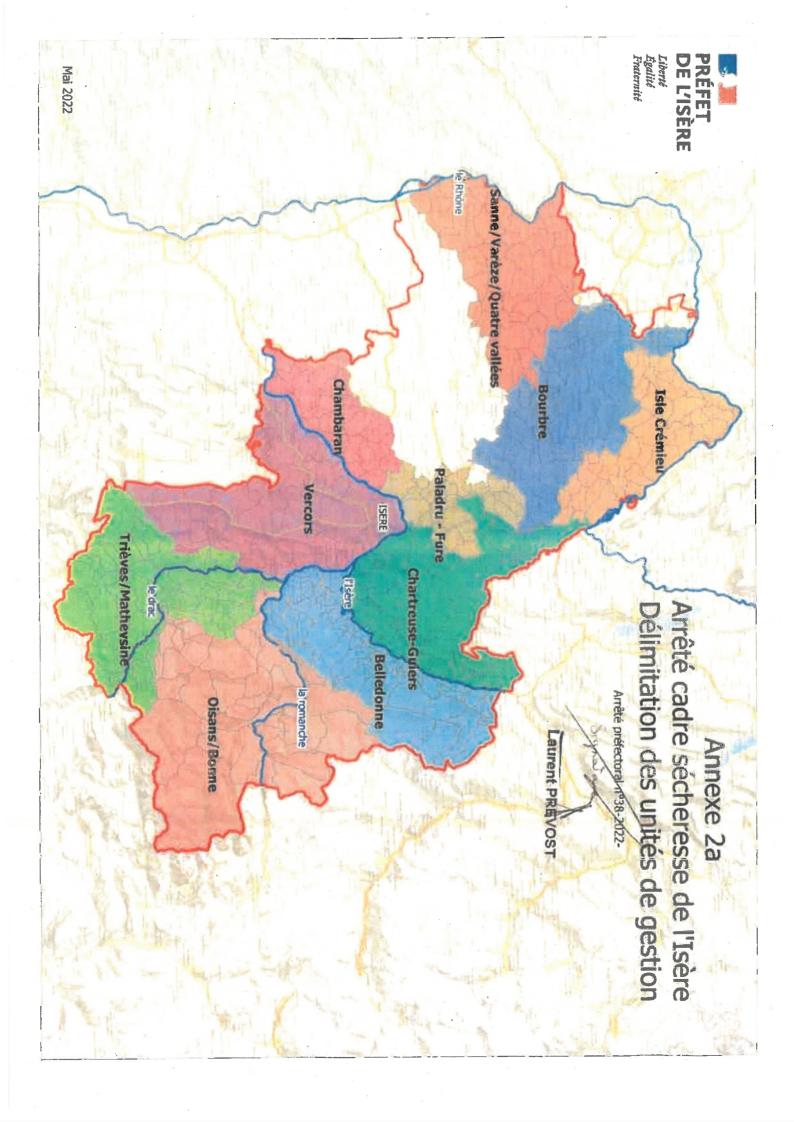
eaux. Ce débit ne peut être inférieur au dixième du débit moyen annuel du cours d'eau (Module). (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les ***=Débit réservé dans les cours d'eau : En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau

Laurent PREVOST 18 MAI 2022

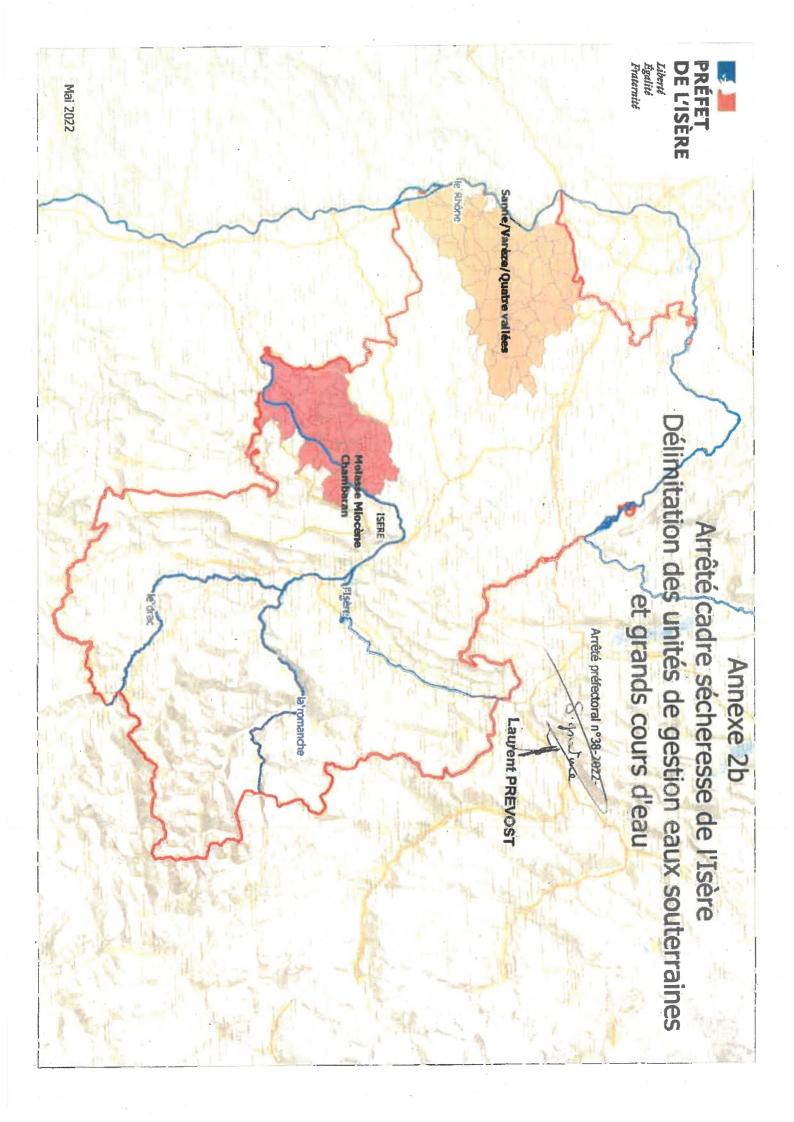
Annexe 1 - AP nº

- 7/7















Arrêté préfectoral n° 38-2022-

Laurent	REVOST

Commune	Unités de gestion Eaux superficielles	Unités de gestion Eaux souterraines profondes	INSEE
Les Abrets en Dauphiné	Bourbre	TANK THE TAN	38001
Les Adrets	Belledonne		38002
L'Albenc	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38004
Allemond	Oisans-Bonne		38005
Allevard .	Belledonne		38006
Ambel	Trièves-Matheysine	A. C. M. C.	38008
Annoisin-Chatelans	Isle Crémieu	*	38010
Anthon	Bourbre		38011
Aoste	Chartreuse - Gulers		38012
Apprieu	Paladru - Fure	- The state of the	38013
Arandon	Isle Crémieu	# Secretary data-energia (all the control of the co	38014
Artas	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38015
Assieu	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38017
Auberives-en-Royans	Vercors	Molasse miocène Chambaran	38018
Auberives-sur-Varèze	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38019
Auris	Oisans-Bonne	The second control of	38020
Autrans	Vercors	Section 1 - 1 - Section Assessment Control of the C	38021
Les Avenières Veyrins-Thuellin	Isle Crémieu		38022
Avignonet	Trièves-Matheysine	The second of the second control of the second control of the second of	38023
La Balme-les-Grottes	Isle Crémieu		38026
Barraux	Chartreuse - Guiers		38027
La Bâtie-Montgascon	Isle Crémieu		38029
Beaufin	Trièves-Matheysine	a compression of the control of the	38031
Beaulieu	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38033
Beauvoir-de-Marc	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38035
Beauvoir-en-Royans	Vercors	Service a decision with the control of the control	38036
Belmont	Bourbre .		38038
Bernin	Chartreuse - Guiers	and the second s	38039
Besse	Oisans-Bonne	4 Mar Elevativa con a s	38040
Bessins	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38041
Billeu	Paladru - Fure	and the control of th	38043
Biol	Bourbre		38044
Biviers	Chartreuse - Guiers		38045
Blandin	Bourbre		38047
Bonnefamille	Bourbre		38048
Le Bouchage	Isle Crémieu		38050
Le Bourg-d'Oisans	Oisans-Bonne		38052
Bourgoin-Jallieu	Bourbre		38053
Bouvesse-Quirieu	Isle Crémieu		38054
Brangues	Isle Crémieu		38055
Bresson	Belledonne		38057
Brié-et-Angonnes	Belledonne		38059
CANNOT THE PERSONNEL OF	Chartreuse - Guiers		38061
La Buisse	Chartreuse - Guiers		38062
La Buissière	Bourbre		38063
Burcin			38064
Cessleu	Bourbre		38065
Châbons Chalon	Bourbre Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38066

Annexe 5 : Appartenance des communes aux unités de gestion

Commune	Unités de gestion Eaux superficielles	Unités de gestion Eaux souterraines profondes	INSEE
Chamagnieu	Bourbre		38067
Champagnier	Belledonne		38068
Le Champ-près-Froges	Belledonne		38070
Champ-sur-Drac	Trièves-Matheysine		38071
Chamrousse	Belledonne	1	38567
Chantelouve	Oisans-Bonne		38073
Chantesse	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38074
Chapareillan	Chartreuse - Guiers	- American de la companya del companya del companya de la companya del la companya de la company	38075
La Chapelle-de-la-Tour	Bourbre	The same of the sa	38076
La Chapelle-de-Surieu	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38077
La Chapelle-du-Bard	Belledonne		38078
Charancieu	Bourbre		38080
Charantonnay	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38081
Charavines	Paladru - Fure		38082
Charette	Isle Crémieu	Securit Material Control and C	38083
Charnècles	Paladru - Fure		38084
Charvieu-Chavagneux	Bourbre		38085
Chasselay	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38086
Chasse-sur-Rhône	Sanne/Varèze/4 Vallées	MODES THOUSE OF THE CONTROL OF THE C	38087
The Second Section Section (Seconds Section Se	Bourbre		38089
Chassignieu			38090
Château-Bernard	Vercors	denta, una di adatati habitati in manuaci (Arismono).	38091
Châteauvilain	Bourbre		38092
Châtelus	Vercors	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38094
Châtonnay	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocene Saine/Valeze/4 Vallees Molasse miocene Chambaran	38095
Chatte	Chambaran	Molasse miocene Chambaran	38097
Chavanoz	Bourbre	- Annapar	38098
Chélleu	Bourbre	Add a series and a Chambaran	38099
Chevrières	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38100
Le Cheylas	Belledonne		ar er en
Cheyssieu	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38101
Chèzeneuve	Bourbre	- Vinna design annual contract to AMS in this to the	38102
Chichilianne	Trièves-Matheysine	MA / Balance Co. Communication (Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co. Co.	38103
Chimilin	Isle Crémieu		38104
Chirens	Chartreuse - Guiers		38105
Cholonge	Trièves-Matheysine	manage 1 Management (Appendix Day 1999)	38106
Chonas-l'Amballan	Sanne/Varèze/4 Vallées	·	38107
Choranche	Vercors	** The second section of the section of the second section of the section of the second section of the sect	38108
Chozeau	Isle Crémieu	The second secon	38109
Chuzelles	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38110
Claix	Vercors	And the second s	38111
Clavans-en-Haut-Oisans	Oisans-Bonne	The state of the s	38112
Cielles	Trièves-Matheysine	Water Committee	38113
Clonas-sur-Varèze	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vállées	38114
Saint-Martin-de-la-Cluze	Trièves-Matheysine		38115
Cognet	Trièves-Matheysine		38116
Cognin-les-Gorges	Vercors	Molasse miocène Chambaran	38117
La Combe-de-Lancey	Belledonne		38120
Corbelin	Isle Crémieu	A Committee of the Comm	38124
Cordéac	Trièves-Matheysine		38125
Corenc	Chartreuse - Guiers		38126
Cornillon-en-Trièves	Trièves-Matheysine	- U same and	38127

Annexe 5 : Appartenance des communes aux unités de gestion

Commune	Unités de gestion Eaux superficielles	Unités de gestion Eaux souterraines profondes	INSEE
Corps	Trièves-Matheysine		38128
Corrençon-en-Vercors	Vercors	-	38129
es Côtes-d'Arey	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38131
es Côtes-de-Corps	Trièves-Matheysine		38132
Coublevie	Paladru - Fure		38133
Cour-et-Buis	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38134
Courtenay	Isle Crémieu	and the second second	38135
Crachier	Bourbre		38136
Cras	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38137
Crémieu	Isle Crémieu	Annual Control of the	38138
Creys-Mépieu	Isle Crémieu		38139
Crolles	Chartreuse - Gulers	Polic Co. de Inter Commission () () demonstrate	38140
Culin	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38141
Diémoz	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38144
Dionay	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38145
Dizimieu	Isle Crémieu		38146
Doissin	Bourbre		38147
Dolomieu	Isle Crémieu	a second control of	38148
Domarin	Bourbre	A C Management in the	38149
Domène	Belledonne		38150
Échirolles	Belledonne	The second secon	38151
Eclose-Badinières	Bourbre	profit and programme, in the special contraction of the special contraction	38152
North Street	Vercors		38153
Engins	Oisans-Bonne	***************************************	38154
Entraigues	Chartreuse - Guiers	wall of the state	38155
Entre-deux-Guiers		The state of the s	38156
Les Éparres	Bourbre	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38157
Estrablin	Sanne/Varèze/4 Vallées	Widtasse Illiocerie Sailler valezera vallees	38158
Eybens	Belledonne	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38160
Eyzin-Pinet	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocene Same/vareze/4 vallees	38162
Faverges-de-la-Tour	Isle Crémieu	verticement (line) - Fullet (M. 18)	38163
La Ferrière	Belledonne	de consensión de la con	38166
La Flachère	Chartreuse - Guiers		38169
Fontaine	Vercors		38170
Fontanil-Cornillon	Chartreuse - Guiers	1	
Four	Bourbre		38172
Le Freney-d'Oisans	Oisans-Bonne	to an and a second seco	38173
Froges	Belledonne		38175
Frontonas	Bourbre	The second of th	38176
La Garde	Oisans-Bonne		38177
Gières	Beliedonne	The second secon	38179
Goncelin	Belledonne		38181
Granieu	Isle Crémieu	word A vote appearance above	38183
Grenay	Bourbre		38184
Grenoble	Belledonne		38185
Gresse-en-Vercors	Vercors		38186
Le Gua	Vercors		38187
Herbeys	Belledonne		38188
Hières-sur-Amby	Isle Crémieu		38190
Huez	Oisans-Bonne		38191
Hurtières	Belledonne		38192
L'Isle-d'Abeau	Bourbre		38193

Annexe 5 : Appartenance des communes aux unités de gestion

Commune	Unités de gestion Eaux superficielles	Unités de gestion Eaux souterraines profondes	INSEE
Izeron	Vercors	Molasse miocène Chambaran	38195
Jardin	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38199
Jarrie	Belledonne		38200
Laffrey .	Trièves-Matheysine		38203
Lalley	Trièves-Matheysine		38204
Lans-en-Vercors.	Vercors		38205
Laval	Belledonne	C	38206
Lavaldens	Oisans-Bonne	V. Z. N.	38207
Lavars	Trièves-Mathevsine		38208
Leyrieu	Isle Crémieu	MOVEMENT \$ 1. OF BOOK COMPANY AND AN ADMINISTRATION OF THE STATE OF TH	38210
Lieudieu	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38211
Livet-et-Gavet	Olsans-Bonne		38212
Lumbin	Chartreuse - Guiers		38214
Luzinay	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38215
Malleval-en-Vercors	Vercors	mondo in our and a second	38216
Marcieu	Trièves-Matheysine	and the second s	38217
Massieu	Chartreuse - Guiers	The Manifester of the Control of the	38222
-	Bourbre	The second manner	38223
Maubec	Trièves-Matheysine	And the second s	38224
Mayres-Savel		Service of the servic	38225
Méaudre	Vercors		38226
Mens	Trièves-Matheysine		38228
Merlas	Chartreuse - Guiers		38229
Meylan	Chartreuse - Guiers		38230
Meyrié	Bourbre	The state of the s	38231
Meyrieu-les-Étangs	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38232
Meyssiès	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38235
Miribel-Lanchâtre	Vercors	The state of the s	38236
Miribel-les-Échelles	Chartreuse - Guiers	a seeman in the	
Mizoën	Oisans-Bonne		38237
Moidieu-Détourbe	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38238
Moirans	Paladru - Fure	Carlo	38239
Monestier-d'Ambel	Trièves-Matheysine	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	38241
Monestier-de-Clermont	Vercors	Windows and regularizing the state of the st	38242
Le Monestier-du-Percy	Trièves-Matheysine	The second decision and the se	38243
Monsteroux-Milieu	. Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38244
Montagne	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38245
Montagnieu	Bourbre		38246
Montalieu-Vercieu	Isle Crémieu		38247
Montaud	Vercors	- Open of the contract of the	38248
Montbonnot-Saint-Martin	Chartreuse - Guiers	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	38249
Montcarra	Bourbre		38250
Montchaboud	Belledonne		38252
Mont-de-Lans	Oisans-Bonne		38253
Monteynard	Trièves-Matheysine		38254
Montferrat	Paladru - Fure		38256
Montrevel	Bourbre	Name day of the Maddana	38257
Mont-Saint-Martin	Chartreuse - Gulers		38258
Montseveroux	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38259
Moras	Bourbre		38260
Morestel	Isle Crémieu		38261
Morêtel-de-Mailles	Belledonne		38262

Annexe 5 : Appartenance des communes aux unités de gestion

Commune	Unités de gestion Eaux superficielles	Unités de gestion Eaux souterraines profondes	INSEE
Morette	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38263
La Morte	Oisans-Bonne		38264
La Motte-d'Aveillans	Trièves-Matheysine		38265
La Motte-Saint-Martin	Trièves-Matheysine ,		38266
Le Moutaret	Belledonne		38268
La Mure	Trièves-Matheysine		38269
La Murette	Paladru - Fure		38270
Murianette	Belledonne		38271
Murinais	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38272
Nantes-en-Ratier	Oisans-Bonne	No. 2017 Sept. Control of the Contro	38273
Serre-Nerpol	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38275
Nivolas-Vermelle	Bourbre	The state of the s	38276
Notre-Dame-de-Commiers	Trièves-Matheysine	The state of the second control of the secon	38277
Notre-Dame-de-l'Osler	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38278
Notre-Dame-de-Mésage	Oisans-Bonne		38279
Notre-Dame-de-Vaulx	Trièves-Mathevsine	See A See	38280
Noyarey	Vercors	A Transport and the second sec	38281
Optevoz	Isle Crémieu	and the same of th	38282
Oris-en-Rattier	Oisans-Bonne	The state of the s	38283
Ornon	Oisans-Bonne	The Control of the Co	38285
Oulles	Oisans-Bonne		38286
The second secon	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38288
Oytier-Saint-Oblas	Oisans-Bonne	Williasse Illiocelle Saille/Valezei4 Vallees	38289
Oz			38292
Paladru	Paladru - Fure		38293
Panissage	Bourbre		38294
Panossas	Bourbre	montanishing has not recognitive to be a recognitive to recognitive to the second seco	38295
Parmilieu	Isle Crémieu		. 38296
Le Passage	Bourbre		38297
Passins	Isle Crémieu	1 3 A A A A A A A A A A A A A A A A A A	-
Le Péage-de-Roussillon	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38298
Pellafol	Trièves-Matheysine		38299
Percy	Trièves-Matheysine	Annual description	38301
Le Périer	Olsans-Bonne	List and markets and an experimental properties and an experimental and an experimenta	38302
La Pierre	Belledonne	any make your second and the second	38303
Pierre-Châtel	Trièves-Matheyslne	The second control of	38304
Le Pin	Paladru - Fure	> demonstration of the contract of the contrac	38305
Pinsot	Belledonne		38306
Poisat	Belledonne	Committee of market in the committee of	38309
Poliénas	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38310
Pommiers-la-Placette	Chartreuse - Guiers	The state of the s	38312
Ponsonnas	Olsans-Bonne	A ALLES AND	38313
Pontcharra	Belledonne	Wilderford No. of Company and	38314
Le Pont-de-Beauvoisin	Chartreuse - Guiers		38315
Pont-de-Chéruy	Bourbre		38316
Le Pont-de-Claix	Belledonne		38317
Pont-Évêque	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38318
Pont-en-Royans	Vercors		38319
Porcieu-Amblagnieu	Isle Crémieu		38320
Prébois	Trièves-Matheysine		38321
Presles	Vercors		38322
Pressins	Chartreuse - Gulers		38323

Annexe 5 : Appartenance des communes aux unités de gestion

Commune	Unités de gestion Eaux superficielles	Unités de gestion Eaux souterraines profondes	INSEE
Proveysieux	Chartreuse - Gulers	1.	38325
Prunières	Trièves-Matheysine		38326
Qualx-en-Chartreuse	Chartreuse - Guiers		38328
Quet-en-Beaumont	Trièves-Matheysine		38329
Ouincieu	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38330
Réaumont	Paladru - Fure	Thermal American Superintendence of the Control of	38331
Renage	Paladru - Fure	American in the control of the contr	38332
Rencurel	Vercors .		38333
Revel	Belledonne		38334
Reventin-Vaugris	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38336
Rives	Paladru - Fure	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	38337
La Rivière	Vercors		38338
Roche	Bourbre	The second secon	38339
Les Roches-de-Condrieu	Sanne/Varèze/4 Vallées	- the Associated Section Control Contr	38340
Rochetoirin	Bourbre		38341
Roissard	Trièves-Matheysine		38342
Romagnieu	Chartreuse - Guiers	APACA	38343
Roussillon	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38344
Royon	Vercors	Molasse miocène Chambaran	38345
ARROADE IN THE SECOND IN THE SECOND S	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38346
Royas	Bourbre	WOLGO INDODIO CAMO VALORO	38348
Ruy	Belledonne		38350
Sainte-Agnès	Bourbre	Washington and the second seco	38351
Saint-Agnin-sur-Bion			38352
Saint-Alban-de-Roche	Bourbre Sanne/Varèze/4 Vallées		38353
Saint-Alban-du-Rhône	andrews recovered 200°c. II	-	38354
Saint-Albin-de-Vaulserre	Chartreuse - Guiers	a to the second	38355
Saint-Andéol	Vercors	to the second se	38356
Saint-André-en-Royans	Vercors		38357
Saint-André-le-Gaz	Bourbre	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38358
Sainte-Anne-sur-Gervonde	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Samervarezera vances	38359
Saint-Antoine-l'Abbaye	Chambaran	Molasse miocene Chambaran	38360
Saint-Appolinard	Chambaran	Wolasse Middene Chambaran	38361
Saint-Arey	Trièves-Matheysine		38362
Saint-Aupre	Paladru - Fure		38364
Saint-Barthélemy-de-Séchillenne	Olsans-Bonne	The same of the sa	38365
Saint-Baudille-de-la-Tour	Isle Crémieu	And the second s	38366
Saint-Baudille-et-Pipet	Trièves-Matheysine	The state of the s	mana in the same beautiful that have
Saint-Bernard	Chartreuse - Guiers	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	38367
Saint-Blaise-du-Buis	Paladru - Fure	The state of the s	38368
Sainte-Blandine	Bourbre		38369
Saint-Bonnet-de-Chavagne	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38370
Saint-Bueil	Chartreuse - Gulers		38372
Saint-Cassien	Paladru - Fure		38373
Saint-Chef	Bourbre		38374
Saint-Christophe-en-Oisans	Oisans-Bonne		38375
Saint-Christophe-sur-Guiers	Chartreuse - Guiers	- A second paragraphic control of the control of th	38376
Saint-Clair-de-la-Tour	Bourbre	Address - Special Control of Spe	38377
Salnt-Clair-du-Rhône	Sanne/Varèze/4 Vallées		38378
Saint-Didier-de-la-Tour	Bourbre		38381
Saint-Égrève	Chartreuse - Guiers		38382
Saint-Étlenne-de-Crossey	Paladru - Fure		38383

Annexe 5 : Appartenance des communes aux unités de gestion

Commune	Unités de gestion Eaux superficielles	Unités de gestion Eaux souterraines profondes	INSEE
Salnt-Geoire-en-Valdaine	Chartreuse - Guiers		38386
Saint-Georges-de-Commiers	Trièves-Matheysine		38388
Saint-Georges-d'Espéranche	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38389
Saint-Gervais	Vercors	Molasse miocène Chambaran	38390
Saint-Guillaume	Vercors		38391
Saint-Hilaire-de-Brens	Bourbre	3- SORMA A/ - 0- HIRMANIA SERVICIONAL PROPERTIES - MAIN SORMAN AND A	38392
Saint-Hilaire-du-Rosier	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38394
Saint-Hilaire	Chartreuse - Guiers		38395
Saint-Honoré	Trièves-Matheysine	mari Managanda Managanda Managan Manag	38396
Saint-Ismier	Chartreuse - Guiers		38397
Saint-Jean-d'Avelanne	Chartreuse - Guiers	Annual An	38398
Saint-Jean-de-Bournay	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38399
The second secon	Paladru - Fure	Works in order of the second o	38400
Saint-Jean-de-Moirans	Bourbre		38401
Saint-Jean-de-Soudain	* * ***********************************	Security Section (Section Section Sect	38402
Saint-Jean-de-Vaulx	Trièves-Matheysine Trièves-Matheysine		38403
Saint-Jean-d'Hérans	The state of the s		38404
Saint-Jean-le-Vieux	Belledonne	The state of the s	38405
Saint-Joseph-de-Rivière	Chartreuse - Gulers	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38406
Saint-Julien-de-l'Herms	' Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocene Sanne/Vareze/4 Valices	38407
Saint-Julien-de-Raz	Chartreuse - Gulers	A Standard Market Market	38408
Saint-Just-Chaleyssin	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	
Saint-Just-de-Claix	Vercors	Molasse miocène Chambaran	38409
Saint-Lattier	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38410
Saint-Laurent-du-Pont	Chartreuse - Guiers		38412
Saint-Laurent-en-Beaumont	Olsans-Bonne		38413
Sainte-Luce	Trièves-Matheysine		38414
Saint-Marcel-Bel-Accueil	Bourbre		3841
Saint-Marcellin	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38416
Sainte-Marie-d'Alloix	Chartreuse - Gulers	A Park Market Control of Control	38417
Sainte-Marie-du-Mont	Chartreuse - Guiers	Shandarday commission supplication and a supplication of the suppl	38418
Saint-Martin-de-Clelles	Trièves-Matheysine		38419
Saint-Martin-de-Vaulserre	Chartreuse - Guiers		38420
Saint-Martin-d'Hères	Belledonne ,		38421
Saint-Martin-d'Urlage	Belledonne		38422
Saint-Martin-le-Vinoux	Chartreuse - Guiers		38423
Saint-Maurice-en-Trièves	Trièves-Matheysine		38424
Saint-Maurice-l'Exil	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38429
Saint-Maximin	Belledonne		38426
Saint-Michel-en-Beaumont	Oisans-Bonne	per per de contra de contra de la contra del la	38428
Saint-Michel-les-Portes	Trièves-Matheysine		38429
Saint-Mury-Monteymond	Belledonne		38430
Saint-Nazaire-les-Eymes	Chartreuse - Guiers		38433
Saint-Nicolas-de-Macherin	Paladru - Fure		38432
Saint-Nizier-du-Moucherotte	Vercors	A SAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A	38433
Saint-Ondras	Bourbre		38434
DOME LATERAL OF BUT DEFENDED CONSIDERATION C	Chartreuse - Guiers		38435
Saint-Pancrasse	AND THE PARTY OF T		38436
Saint-Paul-de-Varces	Vercors	NAME AND ADDRESS OF TAXABLE AND ADDRESS OF TA	38438
Saint-Paul-lès-Monestier	Vercors		38439
Saint-Pierre-d'Allevard	Belledonne		38442
Saint-Pierre-de-Chartreuse	Chartreuse - Guiers		38443

Annexe 5 : Appartenance des communes aux unités de gestion

Commune	Unités de gestion Eaux superficielles	Unités de gestion Eaux souterraines profondes	INSEE
Saint-Pierre-de-Méaroz	Trièves-Matheysine		38444
Saint-Pierre-de-Mésage	Oisans-Bonne		38445
Saint-Pierre-d'Entremont	Chartreuse - Gulers		38446
Saint-Prim	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38448
Saint-Quentin-Fallavier	Bourbre		38449
Saint-Quentin-sur-Isère	Vercors	2 130 - 07 10 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	38450
Saint-Romain-de-Jalionas	Isle Crémieu	To Chamber of the in and trained of 1500 (Chamber annihological library - 1 PCCS), a supervisor of the chamber	38451
Saint-Romain-de-Surieu	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38452
Saint-Romans	Vercors	Molasse miocène Chambaran	38453
Saint-Sauveur	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38454
Saint-Savin	Bourbre		38455
Saint-Sébastien	Trièves-Matheysine		38456
Saint-Sorlin-de-Morestel	Isle Crémieu		38458
Saint-Sorlin-de-Vienne	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38459
Saint-Sulpice-des-Rivoires	Chartreuse - Guiers	Non-lead of the Control of the Contr	38460
Saint-Théoffrey	Trièves-Matheysine	An A	38462
Saint-Meonrey Saint-Vérand	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38463
Saint-Victor-de-Cessieu	Bourbre		38464
Saint-Victor-de-Morestel	Isle Crémieu		38465
Saint-Vincent-de-Mercuze	Chartreuse - Guiers	Property of the Control of the Contr	38466
THE RESIDENCE INCOMESSAGE AND THE PROPERTY OF	Bourbre	COTTO, CO	38467
Salagnon Salaise-sur-Sanne	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38468
100 pt 10	Trièves-Matheysine	Wiolesse Milocolle Sealing Vallezer - Vallese	38469
La Salette-Fallavaux	Trièves-Matheysine	No. of Section 1	38470
La Salle-en-Beaumont	Chartreuse - Guiers		38471
Le Sappey-en-Chartreuse	Chartreuse - Guiers		38472
Sarcenas			38474
Sassenage	Vercors	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	38475
Satolas-et-Bonce	Bourbre	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38476
Savas-Mépin	Sanne/Varèze/4 Vallées	Wordse Milocene Same varezer varices	38478
Séchilienne	Belledonne	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38480
Septème	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocene Same/vareze/4 vanees	38481
Sérézin-de-la-Tour	Bourbre		38483
Sermérieu	Bourbre	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38484
Serpaize	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocerie Sarine/Vareze/4 Variees	38485
Seyssinet-Pariset	Vercors		38486
Seyssins	Vercors	resonance in one . C Ab ambiguitation	38487
Seyssuel	Sanne/Varèze/4 Vallées	William Control of a control of the design of the control of the c	38488
Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu	Isle Crémieu	and the second s	
Siévoz	Oisans-Bonne		38489
Sinard	Trièves-Matheysine	The Control of the Co	38492
Soleymleu	Isle Crémieu		38494
La Sône	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38495
Sousville	Oisans-Bonne		38497
Succieu	Bourbre		38498
Susville	Trièves-Matheysine	and the second s	38499
Têche	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38500
Tencin	Belledonne	Part of the second seco	38501
La Terrasse	Chartreuse - Guiers		38503
Theys	Belledonne	The second secon	38504
Tignieu-Jameyzieu	Bourbre	Address of the control of the contro	38507
Torchefelon	Bourbre .		38508

Annexe 5 : Appartenance des communes aux unités de gestion

Commune	Unités de gestion Eaux superficielles	Unités de gestion Eaux souterraines profondes	INSEE
La Tour-du-Pin	Bourbre		38509
Le Touvet	Chartreuse - Guiers		38511
Tramolé	Bourbre		38512
Treffort	Trièves-Matheysine		38513
Tréminis	Trièves-Matheysine		38514
Trept	Bourbre		38515
La Tronche	Chartreuse - Guiers		38516
Tullins	Paladru - Fure	A 400 A	38517
Valbonnais	Oisans-Bonne	The second secon	38518
Valencin	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38519
Valencogne	Paladru - Fure	A Committee of the comm	38520
La Valette	Oisans-Bonne	The second secon	38521
Valjouffrey	Olsans-Bonne	- California and the subminimal and additional and the subminimal and	38522
Varacieux	Chambaran	Molasse miocène Chambaran	38523
The second	Vercors	Maraba IIIIaana alianii	38524
Varces-Allières-et-Risset	Isle Crémieu	The state of the s	38525
Vasselin	W THE OPTION THE SECOND CONTROL	Molasse miocène Chambaran	38526
Vatilieu	Chambaran	Woldsse Milocene Criambaran	38527
Vaujany	Oisans-Bonne		38528
Vaulnaveys-le-Bas	Belledonne	Amenda and several last a, whiteleasts, may re-announced and several and sever	38529
Vaulnaveys-le-Haut	Belledonne		38530
Vaulx-Milleu	Bourbre	· ·	
Velanne	Chartreuse - Guiers		38531
Vénérieu	Bourbre	Tracks to construct the construction of the co	38532
Venon	Belledonne	THE CANADA CONTRACT OF	38533
Vénosc	Oisans-Bonne	montposesson was a 14 mil horsen.	38534
Vernas	Isle Crémieu	A Company of the Comp	38535
Vernioz	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38536
La Verpillière	Bourbre		38537
Le Versoud	Belledonne		38538
Vertrieu	Isle Crémieu		38539
Veurey-Voroize	Vercors		38540
Veyssilieu	Bourbre	4	38542
Vézeronce-Curtin	Isle Crémieu	Appendiculation of the Control of th	38543
Vienne	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38544
Vif	Vercors	a series of the	38545
Vianieu	Bourbre	no registro de la constitución d	38546
		Commence Secretaria de Commence de Comme	38547
Villard-Bonnot	Vercors Selledonne	- make the Arth - star and application of the star and th	38548
Villard-de-Lans			38549
Villard-Notre-Dame	Oisans-Bonne		38550
Villard-Reculas	Oisans-Bonne		38551
Villard-Reymond	Oisans-Bonne	The second secon	38552
Villard-Saint-Christophe	Trièves-Matheysine	E-gr 4	
Villefontaine	Bourbre	NO.	38553
Villemoirieu	Isle Crémieu		38554
Villeneuve-de-Marc	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38555
Ville-sous-Anjou	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38556
Villette-de-Vienne	Sanne/Varèze/4 Vallées	Molasse miocène Sanne/Varèze/4 Vallées	38558
Vinay	Chambaran .	Molasse miocène Chambaran	38559
Virieu	Bourbre		38560
Vizille	Belledonne		38562
Voiron	Paladru - Fure		38563

Annexe 5 : Appartenance des communes aux unités de gestion

Commune	Unités de gestion Eaux superficielles	Unités de gestion Eaux souterraines profondes	INSEE
Voissant	Chartreuse - Guiers		38564
Voreppe	Chartreuse - Guiers		38565
Vourey	Paladru - Fure		38566



Annexe 5 : Seuils - unités de gestion

Arrêté préfectoral n° 38-2022-

Simple super

Laurent PREVOST

18 MAI 2022

145 145	1.45 1.45	1,45	1,45 2,35	2 4 5	145	TEST		is Bourbre à Bourgoin Jailleu	0,469 0,	v1735010 0,303 0,	43.43	l'Agny à Nivolas Vermelle	The second secon	H	0.512	l'Hien à St Victor de Cessieu	Date MaJ :20/94/2021	Chronique : 1980-2020	code hydro	Désignation	Ouvrages de suivi Jan F	Seuils utilisés pour l'évaluation de la situation des cours d'eau	
		P. Str	100	1		1,86 1	121	1	0,652 0	0,457	COM N	N SHE R	n'070 n	H	1	ESTA .					Fev W	S COMES	
	5,2%			1	H	1,83	198	1 1		0,49 0	NO!	A THE R	U,SSW V	븳	2 873	0.22					Mars A	d'eau	
	4,47	222	1.00	1	٩	1,32	347.7	1884 A	0,594 0	0,433 (C SEC.	1 45.7	Charle	뵯	1	臣					AVIII		
9	4.00	222	100	1		1,39	1.65	1	0,649	0,449 0	0.27	1	10 PK 10	- IR	栅	100							
A PA	4,16	2902	P.	١	-	3,24	1961	2 PM	0,583	0,413	II MAKE	1 MARTI	200,0	顲	1	情					Wai		
dh br	3.7	1167	*	i	-	ini dh	2,000	1980	0,653	0,447	THE .			H	H	THE PERSON NAMED IN	Y.	27	E print				_
613	3.56	187	1655		1,44	0.833	CERTO	+8900	0,450	0.300	CHI	THE S	Uigas	H	栅	光寶	uni I diu	NAT 2 thus	Memor right	Designation of			Unités de gestion Bourbre
An CP	85.38	2.83	2,44		1,31	0,708	STEEL STEEL	10 May 10	0,411	0,276	MEG	1	TeelA	ł	STREET,	2119	MOS : vs	recon alw	11-434998	Manager 1	Juin		deg
4.09	2,93	2,46	2011		988'0	0,483	8755	100	9.88.0	0,211	Tarries.	SALES!	0,240	0,152	SHIT	1000	Standing .	MIN - WCA	SQUESTION.	A seed			estio
3,76	2,71	5.29	杜鵑		0,714	0,382	4225	11770	6.773	977.0	1963	1447	W100 W100	0,12/	L.O.	計量器	ACM3 0	O decud	ACMON A				n Bou
3,42	2,44	2,64	17.5	description against	0,522	0,221	THE	Section 1	0,236	0,157	0.122	Partie.	SOTIA	0,104	Timely	0.000	Question of	BETT CHAIN	THE PERSON NAMED IN	Statement of	Jullet		rbre
63	2,08	1.55	1,000	***************************************	0,439	0,363	2,567	1000	0,238	0,156	STATES	共華	gor!n	0,084	B.UH	也華	Saud 1 du mois : vagiliares - VICAS décladaire ou mansuel de froquence	Setua 2 du mon minera «VCNO decudares qui mensual de hequance quan	being I the next the section of the SACKA of the section of the section of the section of	Personal Property			
2,83	LNS	1.57	1,00	and the same of the same of	0.32	8,1187	STREET,	きる	0,227	0,845	STATE OF	北海	Atria	0,0/6	9,086	1000	THE GIR HAIT	dechase a	Name and Address	Date May		A	
2,65	1,62	1,80	12.2		0.0	0,079	0.030	0.000	0,227	0,162	200	2212	U,Lac	8/0,0	STATE	See See	agranianta	Lice draw	Chiombal		Apût	The second secon	
2,53	1,78	江西	E E		0,243	CARL	STEER'S	2,000	0,206	0.146	tern.	- 西部	D'17	970,0	0.00	製器		- 354	SECTION OF SECTION	Table 1			74.04.000000000000000000000000000000000
2,63	2,98	1.00	100		0,255	0,07	2.000	-	0,199	0,138	THE 2	1000	OPTO	0,083	0.000	N. Mark	remisse (1 an 12)	To cure 13 massings	District Lines Lines	THE PERSON			NECTABLE STATE OF STA
2,83	1,92	307	1. 花瓣		0,362	0,157	1000	11808	2.252.E	0,137	ritts	Mark	W. St. In	2000	or a sea	S. Mark		9	010		Sept.		AND THE PERSON NAMED IN COLUMN
2,85	1.99	1,89	100			0,178	81118	Mark .	-	0,145	8,222	MALE .	Olase		10	- Base	ŀ					,	
	2.11	Į,	14.	П		0,233	3,548	9,190	0,232	船	1224	- 日本	-	0,112	-8	Sales.							
	2,31	T's	福			0,287	B	Name of	-	0,155	0,236	Н	H	0.144	1						Det		make in the contribution to the in-
4,1	2,65	20	製造		-	0,401	100	1000	0,281	刪			1	200.00	1								
4,25	뷻	244	16.00		1,04		H	star's	6,299	쏂	H		h	01140	-						Nov		
5,63	3,72	2,946			-	H	程	100	575,0	慍	1000		ŀ	0 42A	- 13	£					Déc	-	

12
1 =2.
3
(D)
S
-
B
10
7
10
3
=
0
3
-
W
0
-
13
15
1
O

Seulls piézométriques utilisés pour l'évaluation de la situation

Niveaux vicennaux, décennaux, quinquennaux, biennaux ajustés sur des lois de probabilité

213,92	314.53	214,54 214,51 214,45 214,33 214,30 214,20 213,92 213,92 213,93 214,16 214,16 214,16	314,36	211.39	213,92	214,00	17.812	214.30	214.33	214.45	214.51	214.54		
	278.28	254,27	274 (8)	213,76	212.80	217.00	MARK	218,34	214 18	124 74	11.4	367716		(Isère 38)
213,57	AND MAKE	7111	教育など				A 644	20100	12 865			10日 地	FR07237X0113/F	Saint-Savin
213,47	114.21	1958 JUN 21431 21421	SETT S	313,50	213.47	29404 25300 2530 2535	212.92	06.534	254.04	264,33	314.18	THE Z		
261,87	05.23E	261,91 262,19 313.50	261,91	261,87	262,02	262,20	262,43	282,57	262,63 262,57 262,43 262,20 262,02 261,87	262,69	262,78 262,69	262,66		
261,59	362.06	101 101	200, 100	Sec. 1961	701.77	36.36	43.4700	107,76	362.34	79.1.27	107.77	100 100	267.77	(Isère 38) · ·
261,43	神の神	董事	Ale total	100.00	100					11.00	ALC: N	THE REAL PROPERTY.	07238X0110/F	Nivolas Vermelle
261,30	6.180	36136	381,34	150	14 M. 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18	26173	287,82	261,92	282,07 261,92	262,05	261,75 281,88 262,05	261.75		
											RDG340)	attelan (F.	Alluvions de la Bourbre - Cattelan (FRDG340	Vallée de la Bourbre
Part 1/2		rigitance	n/2)=>	Arade (1 a	ruence bie	ed, de freç	nenem nav	nappe mo	aveau de l	Soull 1 du mois . niveau de nappe moyen monsuel, de frequence biennale (1 an / 2) => vigilance	Seuil 1			
mini 1/5		NAMES OF	the see his	No. 1148	The section of	Statement !	THE PERSON	manager man	STREET, SE	OF TOTAL 1	Selli		cote référentiel (m NGF)	(prédisions : nom, dpt)
mm1/10			or adjusted			Manager of	10 months		Statement of	of Street, or	-		code BSS	Désignation
mini 1/20	1	MPCr)) -> crise	(1 an / 2	- wicenness	haquence	ensuel de	nappe m	: niveau de	Soull 4 du mois : niveau de nappe mensuel de fréquence vicensele (1 an / 20) «> crise NPCr	Seuli 4			
MALIE SATIONARY SANGINA	Déc	NON	001	Says	Juliet Andt Sept	Julies	Juin	歪	ANTI	Mars	Fåv	200		Ouvrages de sutvi

The second second	Unités de gestion Trièves-Matheysine	
	Sd	
-	ge	
	Stion	
A CHARLEST AND A CHARLEST	=	
0.0000000000000000000000000000000000000	èves	
Spring Strategy Collectures	Ma	
Carried Control of Control	the	
	/sin	
000000000000000000000000000000000000000	TD.	

100 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1.21 1.76 1.88 2.63 4.87 5.95 3.63 6.45 6.13 6.1 3.7 2.72 2.57 1.96 1.71 1.41 1.3	1.49 1,62 2,33 341 4 191 7,37 6,68 5,68 2,99 2,07 1,97 1,41 1,41 1,23	Pharrie 1977 1977 1977 1977 1977 1977 1977 197		ativos calcios constituidos esta constituidos estas constituidos estas calcios calcios calcios calcios calcios	0447 0701 0852 123 185 191 155 181 196 035 075 045 045 045 046 0365	0.63 0.669 1.24 1.3 1.81 2.81 2.811 0.811 0.831 0.4 0.25 0.247 0.306 0.27	0.205 0.707 0.53 0.723 1.03 1.05 0.225 0.728 0.465 0.465 0.465 1.218 1.278 1.178 1.218 1.225 0.225	Le Gelon à la Rochette	Seui 1 du mois : vigitance = VCN3 décadaire ou mensuel de fréquence biennale (1 an / 2)	Senial 2 thi more - whethe "VLN3 decodere ou monisori de disquence quanquemente is on 150	code hydro	Désignation	Ourrages do sur M Jan Fey Wys Avrs Wal Julii And Juliii And And Juliii	Description (Control of Control o	Chronique : 1800-2820	Coniis utilisée nour léveluntien de la chieden des rours d'esu	Unités de gestion Belledonne	11,18	W2465910 0.278 0.391 0.463 0.485 0.587 0.585 0.488 0.324 0.242 0.188 0.188 0.119 0.104 0.102 0.087 0.088	0,168 0,278 0,384 0,303 0,567 0,57 0,387 0,387 0,255 0,395 0,381 0,333 0,995 0,662 0,595 0,662 0,565	la Jonche à La Mure state matte dans dans dans dans dans dans dans dans	Souli 1, 85 mois silente «VCN3 décadaire ou mensuel de fréquence abituacennale (2 an / 2). Souli 1, 85 mois silente «VCN3 décadaire ou mensuel de fréquence blennale (1 an / 2).	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	Ouvrages de suivi Jann Fév Mars Avril Mai Juin Juilet Août	Chronique : 1990-0029 Date Min. : 2004/2021	Sealls duises bon Texamenal de 9 singuoi des rous a ren
	1,41 1,39	H	100		+	-	0,27 0,266	SEETO SEETO	Care 0.357	intale (1 an / 2)	Stun I where	The second	THE PARTY	on thereann wheel some					,138 0,135	,087 ō,963	698'0 sug'	then were	nale 1 an / 5 nale (1 an / 2)	Mrs. No. 171			
4.0.4	1,28	1,82	1		- annual	0 202	0,249	0.7836				ini		Sept					0,151	0,082	0,051	99000	188		5591		
1 79	1,45	1,33	100		-	4	10 X X 10	0.000	1,000					-drawn-refresheddendal				Annual Co. or other	0.152	0.07%	11,053	Ta.					
1 97	1,27	1,00	ALMEST .		words	O ART	N.T.	SEEK S	- 14K					-				The second	0,161	0,084	0,01	Secola					
4 00	1,3	Tab.	STREET.	- 010	- drawing	מנו	0,291	822.8	AMB					Oct					0,182	8,088	0.0C1	THE			50		
1 94	1,24	1,01	E.		appropriate	O MIN	0.304	N.ESK	-										0.197	0,097	0,000	STATE OF			COLUMN COMPANY DE CALIFORNIA		
1 97	1,29	3,08	1000		orania	2 528	0.317	2000	HARR					Nov					0.234	0,113	1,081	DATE:			Mgw		
377 8	1,25	1,04	Series .	100	receio	0 661	0,336	9,259	Target .					Déc				The second secon	0,302	0,155	0,100	SHATE.			Déc		

Seulis utilisés pour l'évaluation de la situation des cours d'eau Ouvrupe de suivi Jan Fév Mars Avril

Mal

Unités de gestion Chambaran

Ouvriges de suivi Désignation cade hydro

Chroninue : 1980-2020 Dece Na.J :20104/2021 Le Rival à Brézins

v3404310

111'0 MET'0 851'0 MT'0 681'0 UNIX

0,204 0,1%5 0,214 0,303

9,23

0,204

0,157 0,131 0,114 0,072 0,051 0,150 0,273 0,24 0,185 0,12

0,032

0,039 8,933 0,031 0,023 0,079 0,084

0,015 0,014 0,012 0,019 0,047 0,04 0,045 0,054

0,034

0,028

0,034

0,947 0,129

0,069 0,088 0,157 0,228

Seuil 3 du mois : alteria renforeta = VCN3 decodorie ou mensual de tréguence manuscrisde (1 an / 5)
Seuil 2 du mois : alteria =VCN3 décodorie ou mensuel de fréquence manuscrisde (1 an / 5)
Seuil 1 du mois : vigillance = VCN3 décadaire ou monsuel de fréquence biennale (1 an / 2)

Juillet

Apût

Sept

130

Nov

Déc

Le Domenon à Domène W1410012 Faible historique de données

6

Unités de gestion Chartreuse-Guiers

Seulis utilisés pour l'évaluation de la situation des cours d'eau Cironque : 1997-2020 Date Mai JANDAZZZI

	V1515610		Le Guiers. VII à Saint-Christophe-sur-Guiers	the company of the face of the contract of the		V1504020		le Gulers-Mort à St Laurent du Pont			code hydro	Désignation	Ouvrages de suivi
1,41	-pul	THE	Taker.		1 9 6	0,827	87878	NAME OF	l				Jan
1,6	0,953	3177.0	(Carr		N N	0,921	Bece	MARKET					Ţ
2,29	1,55	1,7%	1	1	100	1,27	1777	一種					Mars
92	7,11	1.62	NA.	· ·	3.17	2,00	1,64	1.00					Avril
4,72	2,88	1,119	100	alex	5.24	3,12	2.8	100					-
2,66	2.23	600	100	1	4.09	2,42	636.0	1,00					Mai
2,75	1.63	2000	TOTAL .	-	272	15.5	36.00	stats			Seu		
2,48	1,4	1,05	2,332	and the	2.42	1,42	List.	THE STREET	Seul 1 c	Sand To	H IS GLI MA		The state of the s
1,89	1,07	9,787	1,000	-	1.95	1,21	2362	Mark	du mois :	the more of	so starte	SOLVED B	Juin
1,31	0.779	0.581	TAKE.	4	1.35	0.877	14691	TOTAL	vigilance	derte =V	ammuncó.	Tides -	
1,01	0.80%	d.mad	1200	- Contract	2 18	9,73	0.573	TOTAL S	Seuli 1 du mois : vigilance = VCN3 décade	Signal of the most saleste over the distribution of	第二年の1月	中の部はの	
0,904	0,A96	ENCS	W. 182	i	ria e	0,502	9.66	SMCS	décadair	date on	E CONTRACTOR	1. 经营	Judier
0,801	9,425	PHE'G	THE	The second	0.847	0,491	0,500	SMETH	e ou men	mensuel	Out the sal		
	0,439	N.See	apply			0,591	2,48	の著	suel de f	de heque	matters than	AND DESCRIPTION	-ax
0,703	11,448	07,340	Name of Street		0.771	0,513	SAM	100	réquence	MICO LUM	SEMESTRANS	The second	Août
0.872	2,437	STATE OF	MICE		0.724	0,451	THE	1,000	Distrargate	Morrowsky	MARKAGED S	Town D	
0,704	0,434	BUCE	NAME OF		0.808	0,516	2.466	100	(1 ap (2	1 100 1	on 11 apr		
0,798	0,433	PERCE	HER.		0.881	0 511	DEED!	100	3	0	icini.		Sept
0,846	DABK	RAIN	MEN		0.926	0,542	STREET,	温泉					
1,18	0,823	2,842			1.27	0,663	27872	1988					
1,25	0,627	10.00	NAME OF THE OWNER,		1.33	9,716	NAME OF TAXABLE	-					Oct
1,27	0,564	202/6	CHES		1.35	0,782	STREET,	地震					
1,1	0,627	DAKET	N. HE		12	0.78	22376	KRET.					ADA
-	0,876		-			9637.0							- Des

Sculls piézométriques utilisés pour l'évaluation de la situation Niveaux vicannaux, décemeux, qu'inquennaux, blamaux ajuatés sur des lots de probabilité

(préces Ouvrages de suivi

A WALLES AND AND A SAME			name and address and and and and and and	di sentiti	and a second	-	- Table A	-	***************************************	Adem			The same of the same of	a contra del chambanto de sell'actual.
			Sout	Souli 4 du mois : niveau de nappe mensuel de fréquence vicennale (1 an / 20) => crise NPCr	: niveau d	e nappe n	nensuel de	h biqueno	e vicennali	(1 an / 2	() => crise	NPCr		mini 1/20
Désignation	code: BSS		300.00.23	A	Salating right of	and adding	Market Market	PERSONAL PROPERTY.	September 5	便服	- NAME OF	- Acceptor		orth inter
(précisions : nom, dpt)	cote référential (m NGF)		See al	Springs res	THE PERSON	ear pelabe.	en series	Parkette.	designation of the last of the	160 11 980	11 m	Walte Ha		mind 1/5
			Seus 1	Seuti 1 du mais ; nivesu de nappe moyen mensuel, de fréquence biennaile (1 en / 2) => vigitand	nivesu de	nappe mo	yen mens	uel, de tra	фиелов вн	Minaio (1	In / 2) => 1	igilance		mni 1/2
a) Guigns	Altuvions Guiers Herettang (FRDG341)	(FRDG3	(1)											
		405,12	405,12 405,27 405,52 405,35 406,29 405,03 404,51 403,98 103,80 403,76 404,39 404,85	405,52	405,35	405.29	405.03	404.51	403,98	100,80	403,76	404,39	404,85	403,76
St Joseph de Rivière	07488X0011/F	100		ON THE PARTY	No. of Street, or other Persons				THE REAL PROPERTY.			一種湯		404,07
(Isère 38)	409,51	100	All sells 1	CO MA	96 550	14 163	8125.30	96,205	401 70	494.45	3025 47	Jest 1	105.30	404,41
		15 935	406,29 406,30 406,41 406,43 406,19 405,67 405,23 405,04 405,42	406,30	406,41	406,43	408,19	405,67	405,23	405,04	405,42	405,8	406,13	
									17/10/10/10					and the second s

Vallée du Guiers

Unités de gestion Paladru-Fure

Seulis piézométriques utilisés pour l'évaluation de la situation

Niveaux vicennaux, décennaux, quinquennaux, biennaux ajustés sur des lois de probabilité

(Isère 38)	Valifieu		Paladru-Fure		(precisions : nom, dpt)	Désignation		Ouvrages de suivi
Considerate Proceedings	07725X0071/F3		Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dens BV du Rhône (FRDG55)		cote référentiel (m NGF)	code BSS		
No. of Lot			mt-Pays s	**************************************			The state of	Jan
		Same of the last	avoyard o	Seull 1 o	Dend 2 v	A 100 PM	Seull 4	P.
		Company of	forus BV d	tu mors r	Name of		du mois :	Mars
		Name of Street	tu Rhône	UND DEBAIL	Appropriate the	1000	niveau du	Avril
		-	FRDG51	nappa mo	IN BOOK	-	a nappe m	Mad
			3	yen mens	THE PARTIES	の 本本	ensuel de	Julin
		The same of	Phone annual survival	Seuil 1 du mois invesu de nappa moyen mansuel, de fréquence biennisé (1 an / 2) «> vigilance	bland It dis recognitations are explose framework the Production provincements (1 are / 5) overte MPA	Management of	Soull 4 du mois : niveau de nappe mensuel de fréquence vicennale (1 an / 20) => crise NPCr	Fev Mars Avril Mad Julin Juliet Aout Sept Oct Inc.
				quence bu	SP-O-43	Married or other Persons	s vicemak	Aout
			C. C	ormale (1 a	Mar 11 Mars		8 (1 an / 2)	Sept
				m / 2) => 1	20 080) => crise	Oct
		The same		vigilanva	Water tea		NPCr	The same
							The second	080
				mni 1/2	mini 1/5	01/4 Ratu	mins 1/20	Her tatywater tables 190
acation (-		Posterior					-

Faible historique de données .

Unités de gestion Sanne-Varèze-4 vallées

Seuils utilisés pour l'évaluation de la situation des cours d'éau Chronque : 1990-2020 Date Med 2000/27021

la Bonne à Entraigues		and the desirement of the second seco	w2335210		la Roizonne à La Valette '				code hydro	Désignation	Ouvrages de suivi	Seulls utilisés pour l'évaluation de la situation des cours d'eau Chrompue : 1289-2020 Dem Mad : 2016/4/2021		elemente de la companya de la compa	majopan gja maanaa	v3335010	S COMMITTED TO COMITTED TO COMMITTED TO COMMITTED TO COMMITTED TO COMMITTED TO COMM	in Canno à St Romain de Surieu		V3215010		La Vesonne à Estrablin	DOE: 0.6 m³/s // DCR: 0.36 m³/s	v3225420		în Véga à Pont Evêque			code hydro	Désignation	Ourrouge de sulvi
100.0		0,91	0,685	Street,	1900						Tage.	a situation			0,06	0,044	1000	1000	0.037	and the same	Path	Capital	0,735	0,626	SLEEP.	0485					Jen
MRK'S.		0,88	0,654	960	2495						10 mg/m	des co			0,972	0,052	VIST	- 一般を記し	0,09	0,017	12003	10001	0,762	0,639	BASSA	TORKE	l				Pág
2220		1,06	0,781	10074	1863						WIND.	urs d'es			0,067	0,053	1000		0.347	0,563	N/W	*000	0,749	0,644	8.835	MAN				Circuit.	Fey Wars Avril
5/6		1,86	1,45	H	NA.						Aud	E			0,054	0,036	0.000		0,091	0,027	STEELS.	1000	0,725	0,63	NAVA.	1000			i		Av.
2.85		3,85	2,45	101	111						10000			Water Annual Control of the	0,064	0,036	ALC: N		0,113	6,03	2,233	1000	0,727	2,63	9,550	- BAN				Discount Spinish	
282		4,0%	2,69	156	西						菱			-	0,056	0,037	6000		0,073	0,014	11,001	1981	9,73	9,614	9.56.8	1000				1	₹.
福		4.23	22	100	Ne				HES				Un		0,063	0,038	Mark		0,052	0,009	0.883	長	0,695	0,537	1550	TONE	· ·		金		
36		4.54	3.5	1,1	200		Sewil 1	S MAN C	THE STREET OF THE PROPERTY SERVICES SHOWING THE PROPERTY OF THE PARTY	Monte			Unités de gestion Oisans-Bonne		0,052	0.041	BERNA		0,047	0,008	0.563	0.000	0,693	0.004	0.542	THE STREET	Scuil 1 du mois : rigilance = VCN3 décadaire ou mensuel de fréquence biennale (1 an / 7)	Serial 2 du meiro alluma n.V.C.N.D. descudarre cua rimansuel de frécuencia quinaprenante (1 de 15)	Serial Did in the adopte confusion in VCRs. Recognizes the representative features a determinate in the LO		
100		3,52	269	1,311	MILE		Seull 1 du mors : vigilance - VCN3 décadaire ou mensuel de fréquen	Samuel 2 de moss materia de Vicinio de Contrata de Contrata de Residentes de Contrata de Vicinio (1 de 1/1)	stable as	Sale man	Juin		e ges		0,052	0.041	AAA B		0,047	9,008	0.003	T.	0,677	0,594	11001	1000	u mois :	J. INCIS . 8	alorie		100
5 19		2,83	2,87	37.10	To the		vigilance	YY" WYSH	BENDOME	50000 -			stion		0,038	50.0	0.00		0,017	0,002	10073		0,656	0,57	BEREIG	N. SEC.	rigilance	NASH KAC	enforce	Tales !	
1 11		2,23	1,54	128	180	and a second	- VCN3	STAN CHE	SKING OF	PARCH			Oisar		0,038	0.075	See 9		0,012	0,002	100/8	*	0,64	0,558	2,838	Name of Street	a VCM3	No deca	EMON =	行件が	
5 E	1001	1,74	1,19	man, n	1000		décadain	chaire ou	NUMBER OF STREET	A THEOLOGY	Jullet		S-BOI		0,037	6.029	2000	-	0,011	0,002	1007		0,626	0.5.64	508.0	2000	de Candaire	down sauch	III CONSTITUTION	- Andrew	ONING
THE SELECT		1.36	6,947	0.798	EXPE		e ou mer	STREET ME	建水山市	THE REAL PROPERTY.			nne	ē.	0,034	0.924	200	4 444	0,007	0,961		×	0,605	0,52	100	NAME:	ou men	tiensuel :	dien mit a	AL STREET	The same of the sa
TANK EAST		1,15	0.819	0.684	1000		suel de t	the feet of	ASS. SPETISTS	報 書 湯				4	0,035	0,024	200	C110	0,009	0,961	33850	-	0,595	0,521	10 mg/s	是在	suel de fr	the inexam	Test III	10 年 20 日	A commence of the last
ti in		0,994	0.712	Bestyp	1998		réquence	HIND AND A	HARDEST	Marine S	Août		T		0,032	0,922	SEC. II	11000	0,009	0,001		7	0,59	0,518	COST	2,862	è uence	THE GUY	Scatterio	THOUS.	
1121 2007		į.	0.698	230x	feets.		ice blennale (1 an / 2)	12 I		The state of	and section is an inches		1		0,03	0,92	359.00		0,009	100.e	0		0.585	0,515	Calend	0.80	biennale	quera che	е образови		And or to display or to have
T.L.		0,051	0,057	KANA W	- 技術製料		(1 an / 2	11001)	LATE A LINE, I. I SERVICES	地 越					9,028	0,017	0.000		0,009	0,901	8,00%		0,583	0,513	THE STREET	Service	1 an / 2	(A 200 F	the LL au		Townson Street, Square,
APT.		-	0,627	6,53%	10 000		3	2	100 4 10		Sept			And desired	0,031	0.017	2002		0,012	0,002	11,001	al.	0,61	0,524	CHARG	200		•	101	nebs.	Seal
MHYC.		-	0,000	349,8	土井										-	0,02%	MANUAL .	#10 E	0,011	2,001	Tore	4	0,628	5,575	Zinet	NAME OF TAXABLE PARTY.					
MATE (MATE		-	0.523	189/81	177.11	۱							-		0,039	0.928	0.000		0,013		10001	*	0,547	0,837	0,487	THE				Andrew of the Party of the Part	-
sants sants		-	0,673	(E)	13.0						00	*	-	-	H	÷	0.000		0,015		0.000	100	0,565	0,50	Mark	CALL				100	8
1771		-	8 0,723	Case I	NAME						-				-		0.00		0,017	8	1900	**	0,678	9.559	2,500	To the last					A CONTRACTOR OF THE PERSON OF
1,000		-	3 0,707	100	10.00	-					Now				Н		NAME OF TAXABLE PARTY.		0,018		10000	-	3 0,879	9 0,5/7	eltra	7.00				-	400kg
T NAMES	The second	-	7 0,794	Mark W	100						Déc		Commence of the last of the la				Section 1		6 0,033		4 6 665	200	9 0,733	7 6.62	Service of	- 50	-			8	Des

, .

w2314010

1,06 1,03 1,11 1,73 3,57 4,75 1,41 1,36 1,47 2,48 5,47 5,50

5,00 6,61 6,55

5,27 · 4,09 · 3,07

2,29 3,49

11.0

1,61 2,48

1,42 1,38

1,84

1,21

1,26

12%

1,48 1,23 2,53 1,95

1,58

Unités de gestion Vercors

Seuils utilisés pour l'évaluation de la situation des cours d'eau Chronque: 1980-2020 Date Mad 2010-042022

		The party of the p	Could be made . I will be to the best of the second of the feeting				
C.101/5	de fréquence sungrennue	N3 décadaire ou mensuel :	Serial 2 du mois - Merte «VCN3 décadaise ou r				
10 日本にお客と	There is Property a Style while	# VCHO education on seri	Sant Citte term aberte remittelle				code hydro
	of these of president, up and	PROPERTY OF SAMEROOMS WANTED	AND AND PROPERTY.				Désignation
Sept	Août	Juillet	Juin	Mai	First Harry : Avril	ME	Our iles de suivi

le Méaudret à Méaudre	Market Market	STATE STATE	err's mont	EXXZ PERT	0.10	2,000	10074	Carls 3		0 (call)	2,064	0.052	Heat Heat	Series from	は現場	1000	0.000					10 mm	August 1	411	
w3315010	87.07m	5,082	0,355	34170	0.196		0,124	4 0,124	售	Н	9,085	0,071	E-607G	0,042	0,030	0,039	3.23	130,00		0.033	0,043	0,061			0,078
and the state of t	2.154	0.188	6.279	C.308	0,326	-	0,224	4 0,216	-		0,146	0,127	201.0	0,084	0,074	0,07	0.864		Н	-	H	0,134		0,16	0,16 0,176
"Adorrin à Cr Martin de Vernors					200				3			1004		R			100			9		100			
L'Adduin at Schartin de Aercors	172	Martin Sales	1000	MT3	1237	CATAL	MICS.	2 2 2		11.5.5.5.0 11.5.5.5.0 11.5.5.5.0 11.5.5.5.0 11.5.5.5.0 11.5.5.5.0 11.5.5.5.0 11.5.5.0 11.5.5.0 11.5.5.0 11.5.5.0 11.5.5.0 11.5.5.0 11.0 11	1929	\$100.00 *********************************	San's	0.063	1500.0	EW'S	Service const				1987	188 W			1000
w3335210	0,122	0,132	0 183	- 0			1			-	0.127	0.186	0.600	3 7	0.077	0.071	0,07			ł					# 2 m 2 m 2
	-		Dorate.	0,3	0,374	3470 I		W. 27.27.2			The same of	-	America	D. 818.75	-			į		-	0.003	0,00	-		0,000
La Gresse à Gresse-en-Vercors	6.170	8,127	6.367	0,445	0,585	1	0,345	H	H	-	0,178	181.0	0.130	0,121	0,112	0,101	Н	0,102	H	0,113	0,000	0,01	83 =		3 0,18 0,100 3 0,18 0,100
	2540	6,197	0.207	0,445	0,585						0,178	E CHI	SET O	0,121	0,112	0,101					0,12	0,0	8 =		0,000
W2884028	MANO MANO MANO MANO MANO MANO MANO MANO	0,147		0,445	0,585						0,178	COM DESCRIPTION OF THE PERSON	MT70	9,121	0,112	0,101					0,003	0,0	S = S		0,18
part of the part o	0,093 0,093	0,068	0,142	0,445	0,585						0,08	0,000	06000 12870 10070	0,121	0,112	0,303					0,12	0,01	& - a		0,00 m 0,18
	0,179 0,093 0,172	0,068 0,18	0,142	0,445 0,445 0,22 0,22	0,585 0,585 0,585 0,308						0,131 0,08 0,08	0,061	0,138 0,039 0,077	0,121 0,428 0,056	0,112	0,101					0,122 0,122 0,023 0,033	0,153	2 94		0,000 0,18 0,18
La Bowne à Pont de Marine	0,172 0,172	0,068 0,168	0,142	0,445 0,445 0,22 0,398	0,585 0,585 0,515						0,178 0,08 0,131	0,181 0,946 0,106	0,138 0,039 0,077	9,121 0,428 0,628	0,112	0,101 9,001 1,011 0,036					0,003	0,15 0,15 0,04 0,04	7 94 m		0,000 0,18 0,004 0,134
La Bowne à Pont de Marive	0,179 0,272 0,172	0,187 0,188 0,18	0,142 0,285	0,445 0,445 0,22 0,398	0,585 0,585 0,515						0,178	0,061	0.438 0.027 0,039 0,077	0,121 0,056	0,112	0,101					0,42	0,153 0,153 0,046 0,104	5 5 - 6 7		0,000 0,18 0,18 0,134
La Bowne à Pont de Manne W3344010	22,000 22,000 22,000 24	0,157 0,168 0,16	0,142	0,445 0,445 0,22 0,398	0,585 0,585 0,515						0,08 0,08 0,131	0,061	0.038 0,039 0,077	0,121 0,058 0,058	0,112	0,101					0,003	0,104	2 - 2 2 2 2		0,18 0,18 0,134

Unités de gestion Rivière Romanche

Seuils piézométriques utilisés pour l'évaluation de la situation

Niveaux vicennaux, décennaux, quinquennaux, biennaux ajustés aur des lois de probabilité

282,87	は無い。依は	257,68	100 230	287.43 282.57 387.43	287.63	対し対	282 68	362.44	382.66	到34 2017 2019 班號 班號 班號	282.87	382.64		
282,43	18,780	報言	20,00	292,86	182 14	経りり	260.00	202.50	87.0	() () () () () () () () () ()	報り	13,000		(Isère 38)
282,34	Office of the last	調査	1	200	200	1000	100		新聞	Mark .	NAME OF TAXABLE PARTY.	100	07975X0081/PGB	Vizille
282,27	847294	252.06	282.27	SECTION.	PF 282	JR2.45 JR2.45	JR2/45	3112,49	292,50	1924年 1824年 1824年	282.45	282.43	The state of the s	Company of the Compan
708,25	708,49	708,38	708,25	708,25	708,39 708,31 708,25		708,48	708,49	708,50	708,61	708,54	708,57		and the state of t
708,17	428 929	10 12 No. 10	77 387	709 18	が変形	7000 31	7,00 Au	706.34	700.41	200.00	7.86.42	7,872	711,81	(Isdre 38)
708,13	THE REAL PROPERTY.	THE REAL	10 mm	推排	THE PERSON NAMED IN		とはは	1	THE REAL PROPERTY.	THE REAL PROPERTY.	1	100	07973X0011/RS15S	Bourg-d'Olsans
708,06	708,17	703,06	708,18 708,12 708,10 708,98 708,17	708,12	708,18	TUB 00 708.30 708.40 708.32 108.39 108.4 708.29	798.13	188.29	708,32	708,40	708,30	- FURLOS	And the second of the second control of the	
CDCSA 12 (CLASSpanner, stronger	-					-	DG374-	- Java ent	it Romanc	u d'Olle e	lisans, Ea	Vallée d'C	Alluvions de la Romanche valiée d'Olsans, Eau d'Olte et Romanche avai - DG374 - FRDG374	Rivière Romanche
mn 1/2		glance	Seuil 1 du mois : niveau de nappe moyen mensuel, de fréquence biernait (1 an / 2) => vigilance	ennale (1 a	quence bu	suel, de fre	oyen men	no edceu	niveau de	du mois -	Seut 1	336		
meni 1/5		Wille III	There is the Proof or the company of	100 1 100	ANTERNA	School September	No. of Persons	or origins	ANT PARTIES	HOM UP	Street .		cote référentel (m NGF)	(précisions : nom, dpt)
mini 1/10		Name and	A distance of	M 100	SECTION	Garage Co.	一年来上	Section 1988					code BSS	Désignation
mini 1/20	No. of Lot	NPCr	Seuil 4 du mois : niveau de nappe mansuel de fréquence vicennale (1 an / 20) => crise NPCr	9 (1 an / 20	e vicermak	s fréquence	nensuel du	le nappe n	: niveau d	4 du mois	Seuil	THE PERSON		
vedrurs absolues men	Déc	Nov	8	Sept	Aoút	Juillet	Juin	Mai	Avril	Mars	Fev	Jan		CHANGE OF PARTICIPATION
Annual Property of the Party of	Name and Address of the Owner, where		No. of Concession, Name of Street, or other Persons, or other Pers	Name and Address of the Owner, where the Owner, which is the Owner, which is the Owner, where the Owner, which is th	No. of Street, or other Days of	The Person of the last of	-	The same of the last of the la	The second second second second	Approximation of the last of t	Manager of the Commission of t	CHICA CO. C.	100mmの対象を 100mmの対象を対象を対象を対象を対象を対象を対象を 100mmの対象を 100mmのの対象を 100mmの対象を 100mmのの表を 100mmの対象を 100mmのの表を 100m	The state of the s

Unités de gestion Rivière Isère

Seuils utilisés pour l'évaluation de la situation des cours d'eau

Chronique : 1980-2020 Date MaJ:20/04/2021

Jan

Ouvrages de suivi Désignation code hydro Fév Hints Avell FF Sevil 2 to each sight surface in VIIII the state or measure the billion (contract of an income Seuil 2 du Axon: - derte "VCN3 décudaire ou mensuel de tréquence quaqueveste (1 an / 5).
Seuil 1 du mois : vigillance = VCN3 décudaire ou mensuel de tréquence biennaie (1 an / 2). Juin Juillet (III) Sept

S S

NOW

260

75,5

2,1

L'isère à Grenoble W1410010 77,5 E & C 97,9 107 HHH # # # E 179 248 245 230 20 E E 197 11 11 120 104 E AL E 25.5 5 3 F 102 100 105 77,1 76,1

Seuils piézométriques utilisés pour l'évaluation de la situation

Niveaux vicennaux, décennaux, quinquernaux, biernaux ajustés sur des lois de probabilité

Désignation (precisions : nom, dpt) Ouvrages de suivi cate référentlet (m NGF) code BSS Fev Mars Avril Mai Juin Judjer Aodt Sept Oct New Soull 4 du mois : niveau de nappe mensuel de fréquence viceunale (1 an f 2/c) => crise NPCr Soull 1 du mais niveau de nappe moyen mensuel, de tréquence bienneile (1 an / 2) «> vigillence mini 1/20 mini 1/10 mn: 1/2

Alluvians de l'isère Combe de Sevole et Grésivaudan (FRDG314)

Rivière Isère

Tencin (Isère 38) FR07733X0070/F2 235,98 232,34 | 232,34 | 232,42 | 232,40 | 232,56 | 232,32 | 232,00 | 231,83 | 231,78 | 231,60 | 231,61 233,00 232,96 202.96 233,08 234.08 232.81 222.99 R RG 232.21 232,37 232,65

231,77 231,77 231,98 232,21

Unités de gestion Rivière Drac

Seuils utilisés pour l'évaluation de la situation des cours d'eau

Date Na.J :20/04/2821

Momentanément sans données

Le Drac à Fontaine Ouvrages de suivi Désignation code hydro W2832020 世紀日本 nut Date : sales : Wall 25,6 28,G 9 3 H 57,3 83,7 Mai. 70,5 三月 Send 2 du mes : defe «VCN3 décadaire ou mensuel de néquence biennaie (1 ao / 5) 128 208 208 208 208 208 113 80 in in 73,8 82.7 82.7 \$7,5 86,2 72.4 17.8 2 6 1 40,3 Apti 45.5 13.5 211.5 Sept 31.7 43,9 28.2 12,5 E1 29,2 50,8 Q Q 30,6

21,8 36,8

16,3

Nov Déc

Seulis piézométriques utilisés pour l'évaluation de la situation

Niveeux vicennaux, décennaux, quinquennaux, biennaux ajustés sur des icle de probabilité

mni 1/2	1CR	Seuil 1 du mois - niveau de nappe moyen mensuel, de fréquence biennale (1 en / 2) => vigilano	nnale (1 an	quanco bie	suel, de fré	oyen men	nappe m	nivezu de	du mois	Seuil 3			
7	A	the manner are I	86 17 an 7 fb	Sept. Spring	STREET,	Mile permease	or company or	Statement of	Times 100	Samuel A		cote référentiel (m NGF)	(precisions : nom, dpt)
mint 1/10		Caleso despis	The same	- speciality	San Personal Property lies	Safety and	STATE STATE	ett. septem	Section 4			code BSS	Désignation
Na.		Soul 4 du mois : niveau de nappe mensuel de fréquence vicennaie (1 an / 20) => crise NPCr	(1 an / 20)	e vicennaid	e fréquenc	mensuel d	de nappe i	: niveau	4 du mois	Sout	S 300 50		
S Allhajah. 2	Déc Déc	Jun Fey Wars Avril Me Jun Juliet Aodi Sept Oct Nov Die wieum abschressen	Sept	Aode	Justet	Juin	T.	ILAV	S.FEM	AN	JES C		Ouwrages de suivi

Unités de gestion souterraine Sanne-Varèze-4 vallées

Seulls piézométriques utilisés pour l'évaluation de la situation

VIf (Isère 38)

07968X0186/RE11 - 279,70

262.80 262.79 262.79 262.73 10.70 10.41 262.41 262.33 262.29 262.41 262.50

261,80 262,04 262,29

Niveaux vicenneux, décenneux, quinquemeux, bienneux ajustés aur des lois de probabilité

Affurbons fluvio-glacialines des Valides de Vienne (RHF 182 p) 254.48 257.85 257.74 157.14 256.42 256.42 255.40 255.28 27.17 215.74 257.48 257.85 257.74 157.14 257.25 215.77 215.74 257.77 215.74 275.25 257.78 2	Ouvrages de suive Désignation (précisions : nom. dpt)	code BSS cote référentiel in NGF)	is	F	A du mot	Avril :	de nappe	mensuel	de #6	diguence diguence	Acomale	Sept (1 an / 2	0) => cr	1 (A) (A) (A) (A)	Fey Mars Avril Mai Juni aute Aute Sept Der um Seull 4 du mote : niveau de nappe mensuel de fréquence vicernaile (1 an / 20) => crise NPCr
### Affurions fluxio-glaciaines des Valides de Vienne (FHF 192p) ###################################	(précisions : nom. dpt)	cote référentiel un NGF)		Seuil 1	du mois	C needle	edrien e	moyen m	ensuel,	le trequ	ence bie) eteus	- IE	an / 2) =>	Seull 1 du mois : mveeu de nappe moyen monsuel, de fréquence blemate (1 an / 2) => vigitano
07464X0000E/SM3 257.48 257.68 257.74 557.74 557.74 215.73 216.73 216.73 216.78 216.78 216.74 217.74	Valides de Vienne	Alluvions lluvio-glaciaires	des Vallée	s de Vier	me (RHF	11822)		4							
### O77464X0006/SAN3 207,46	The second secon		254 48	254.78	254,96	255,2	2 1-255,2	3 266				12	55,20		55,20 254,94 264,39
257.65 25774 55774 55774 215.73 215.7	Motdleu-Détourbe	07464X0005/SM3	THE STATE OF	The sales	STATE OF	1		日小田田				4	H		関を持つ
257,46 257,74 15	(Isère 38)	The statement of the st	260.00	214,18	11, 150,7	lain)			oten	100	12 100	ij	ä	25 Tal. 40'1	Married
07229X0017 215,48 215,48 215,48 215,48 216,53 216,			257,48	257,85	257.74	257.7	157.7	1 257	-		257,17	25	5.94		6,94 256,88 256,93
07228X00177 16.31 216.43 246.43 246.43 246.20 216.25 216.16 Alluvione de la Vardze (RHF 19212) 143.98 143.89 143.89 144.01 143.98 143.01 143.			200,64	215,49	215.6	215.7	Sing S	9 215	73 21	8,77	215.74	24	3		(49 215,67 215,49 215,56
Alluvione de la Verdze (RHF 15213) Alluvione de la Verdze (RHF 15213) 143.98 143.89 143.89 144.01 143,98 143,98 143	Septème			100			100				1000	100			国
#16.31 216.43 216.43 216.51 216.50 216.79 216.18 Alluvions de la Vardze (RHF 18243) 07469X0054/F 145.96 143.89 143.89 144.0* 143.86 144.0* 143.86 144.0* 143.86 143.89 144.0* 143.86 143.89 143.89 144.0* 143.86 143.89 143.89 144.0*	(Isère 38)		295.99	258.38	275.68	881	н		Н	1.5	が記載	258.80		e a	WALL SHOW I
Affurions de la Varizze (RHF 152.13) 143.98 143.89 143.89 144.01 143.98 144.03				216,43	216,43	and the same of	-		-		216.07	216,	8	-	08 214 00 21E 0
143,99 143,99 1443,99	Plaine de Saint Clair ou Rhône	Alluvions de la Varèze (RH	F 152J2)												•
(r Verbze 07469X0054/F 44.0) 07469X0054/F 44.0) 44.1 44.00 144.1 144.1 144.0 44.0 45.3 38.3 38.3 38.3 38.4 38.4 38.4 38.4 38				143,89		164.0	143,	144	1 10		1143.200	1423	*		州 福生98 143,68
338) ##################################	Clones sur Verèza	07488X0054/F	10000	2010	193,000	2 400 2	Take 1	No. of Street	生		を変し			を は は は は は は は は は は は は は は は は は は は	第一 日子をつて 182
#6/asses miocènes du Bas-Dauphiné (FRDG348) #6/asses miocènes du Bas-Dauphiné (FRDG348) #70.400007/F	(Isère 38)		- IMP	MUNE	MERSE	8	н	Н		e)04	143, 1	186	Đ.		SOURCE SOURCE INCHES INC
#6/asses miocenes du Bas-Duphiné (FRDG248) 212.01 222.03 222.03 222.03 222.00			64.83	* 株本 大計	144.00	Testing		-	-	-	144.06	4	4,09	-	4,09 140,14 144,19
07704X0007/F	Miocère Bas-Dauphiné	Molasses miocènes du Ba	s-Dauphin	6 (FRDG	248)										
07704X0007/F		A Company of the Comp	100.303	232,42	202.53	227	NI SEE	181 - 222	10 2	2.00	221,86	SIEE	ő		16 23 72 ME
275 TO THE TOTAL STATE S	L'ile (Manthes)	07704X0007/F	ALC: NO.		STATE OF	State		Contract of the last	THE REAL		経験を	200		のいけれない	原が付款地 は
	(Patent 70)		State St	23:17			ł		4	277	222 (65)	Se fice			

Unités de gestion souterraine Sanne-Varèze-4 vallées

Côtes-d'Arey (Isère 38) Faible historique de données 07463X0084/P

Unités de gestion souterraine Molasses miocènes du Bas-Dauphiné

Seuils piézométriques utilisés pour l'évaluation de la situation

Nivesux vicennaux, décennaux, quinquennaux, blevneux ajustés sur des lois de probabilité

	(Drome 26)	Claveyson			(Dröme 26)	Margès (pults Deroux)	i se di controllè della		(Isère 38)	Saint-Bonnet-de-Chavegne		Miocène Bas-Dauphiné		(precisions . nom. dpt)	Désignation		Ouvrages de sunvi
		07707X0144/F	The second secon	end the second s		07944X0409/F				07953X0104/P		Molasses miocânes du Bas-Dauphiné (FRDG248)		cole référente l'm NGF)	code BSS		
144,13	10 154	1	143,00	248.30	347.61		248 04	230.21	200.00	Mark.	249 77	as-Dauphin	n. Protesseed glottlebase			Towns of the last	Jen
144,12	the red	はは世界		246.34	367.54		340 57	250,28	2000	entrare.	249.72 249.75 349.57	é (FRDG)	Seuf 1	T prost.		Seuil	Tay.
144,09	743.30	1878	143.99 143,89	246.36	307.68	THE REAL PROPERTY.	346 B7 240 G	285	SECTION C.	(about	349,57	(48)	du mors.	EXECUTION 7 prompt		4 du mais	Mars
144,11	on the		144,01	TENER!	387.68	THE R	246.90	26.78	Na St	1 の数は かり	1-245/20		nivegu de	STREET, STEERS ON COMMENT		: INDONE	Avril
144,14	114.0	100	143,98	348.76	247.48	1387	10000000000000000000000000000000000000	350.29	249.50	AND REAL PROPERTY.	245,70		nappe m	na permana	Age of Spilling	I edded o	F
HI BAL MARI	142.00		144,01	248.05	147.49	A STATE OF	THE REPORT OF THE PARTY.	250,28	Target.	1000	249.70 249.70 249.69		yen mens	Jan persona	Separate Sep	nemeuel de	
144,09	No. Pro.	1 1000	143,98	247 53	28 980		246.26	250,16	Secure.	C. Maria			uel, de fra	A400mmz	Sections.	i fréquenc	Juilled
144.06	ALC: N	- Marie	143.90	247,32	HEVER	- Lake	200	250,07	245.76	128821	249.61 148.48		quence b	STANSON NO	Mental	e vicenne	Andt
144,09	146.00	-	147.80	347,66	Sec. 10	No.	246,35	250,01	26.670	No.	249,39		ionnaste (1	0811980	Mark IN	ie (1 an / 2	Sept
144,14	MA STATE	1 1 1 1 1 1 1	142,34	347,50	347,34	-	748 FB	250,00	Stewart.		249,38		Soul 1 du mors niveau de nappe moyen mensuel, de frequence biennsie (1 en / 2) => vigilance	101-101	Spending.	Seuil 4 du mois : niveau de nappe menauel de fréquence vicennale (1 an / 20) es crise NPCr	200
144,19	CO SEE		147.58	3 74H 10	M 197	No. of Lot	248.60	250,05	11 (10)	Total Park	249,44		vigilance	Add more	September 1	e MPCr	TJM77
81 775	100,000	THE REAL PROPERTY.	- AM	249.18	287.AE	100	arrige	250,13	Name of Street	1の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の	249 58		all sections of the last of th			Section of the section	Dex
144,06	143,98	143,94	143.88	247,32	248,68	248,34	246,07	250,00	249,68	249,51	249,38		mm 1/2	mhi 1/5	Offi jum	mird 1/20	Ministration of the latest sealing

Direction départementale des territoires



Service environnement

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU - ARRÊTÉ-CADRE SÉCHERESSE

ANNEXE 6: CONDITIONS D'ADAPTATION DES MESURES DE RESTRICTION

1. LES GRANDS PRINCIPES

Le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager ou d'un nombre limité d'usagers (gestionnaires d'ouvrages structurants, usage de l'eau dans le cadre d'un évènement exceptionnel, etc.), adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, dans les conditions définies ci-dessous. Cette décision est alors notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Isère au recueil des actes administratifs.

Quel que soit l'usage, ces mesures d'adaptation sont restreintes afin de limiter l'impact attendu des mesures de restriction afin de limiter la pression sur les masses d'eau en période de sécheresse.

Les demandes adressées à l'administration devront pouvoir justifier des conséquences des restrictions en cours sur leur usage. Par ailleurs, la demande s'accompagnera a minima de :

l'explicitation de l'usage concerné,

 l'identification de la ressource utilisée et, pour les eaux superficielles, la justification du maintien à minima du débit réservé (L214-18 du CE).

une estimation du volume hebdomadaire nécessaire ainsi que les dates et heures de prélèvement en jeu.

Cette annexe précise les conditions d'obtention de l'adaptation des mesures et les éléments attendus dans les demandes à soumettre à l'administration. Ce document est indicatif et l'administration peut demander d'autres éléments conditionnant la demande de mesures exceptionnelles.

La validation de conditions adaptées n'est pas rétroactive et ne peut être opposée aux conséquences d'un contrôle antérieur à la date de validation.

L'annexe 1 du présent arrêté précise dans la colonne « exception » du tableau des restrictions d'usage, les principaux usages pour lesquels l'administration a identifié des possibilités d'adaptation sur demande des usagers ou sur justificatifs en cas de contrôle.

2. LES RESSOURCES DÉROGATOIRES QUEL QUE SOIT L'USAGE

L'annexe 1 identifie 3 ressources dérogatoires :

 l'eau de pluie issue d'ouvrages de récupération d'eau de pluie tels que les citemes ou bassins de récupération des eaux issues du réseau d'eaux pluviales,

Pour l'usage de cette ressource aucune demande particulière n'est à soumettre à l'administration. En cas de contrôle, l'usager est tenu de justifier qu'il s'agit bien d'un usage d'eau de pluie récupérée et stockée.

- les retenues à usage agricole déclarées à l'administration, déconnectées de la ressource en eau et remplies hors saison d'irrigation (du 1er octobre au 15 avril),

l'eau d'un plan d'eau conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions qui lui sont imposées par ses actes administratifs (débit réservé notamment).

Annexe 5 - AP H

Les plans d'eau concernés sont soumis à la loi sur l'eau qui conditionne leur alimentation et leur vidange. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage d'assurer la conformité de l'ouvrage par rapport à la réglementation en vigueur et aux prescriptions des actes administratifs individuels liés à l'ouvrage. Pour l'usage de cette ressource, aucune demande particulière n'est à soumettre à l'administration. En cas de contrôle, l'usager est tenu de justifier de la conformité de l'ouvrage au titre de la loi sur l'eau en présentant son acte d'autorisation.

3. Adaptations des mesures de restriction pour l'arrosage des espaces verts

L'annexe 1 identifie 4 cas pouvant mener à des adaptations des mesures de restriction.

L'arrosage des plants culturels patrimoniaux

Pour l'arrosage de ces plants, parcs ou jardins, aucune demande particulière n'est à soumettre à l'administration. En cas de contrôle, l'usager est tenu de justifier du caractère « culturel patrimonial » de l'espace vert ou du plant visé.

Seuls les espaces verts ou plants bénéficiant d'un titre ou label de protection juridique peuvent bénéficier de cette dérogation.

A titre d'exemple, il s'agit des arbres remarquables (label arbre remarquable de France), des jardins remarquables (label du ministère de la culture), des parcs et jardins classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

L'arrosage localisé des jeunes plantations d'arbres et d'arbustes en pleine terre pendant les 3 premières années de transplantation.

Un plan de zonage des jeunes plantations d'arbres et arbustes en pleine terre, de 3 ans ou moins de transplantation, est à tenir à disposition de l'administration et doit être fourni sur demande ou en cas de contrôle.

L'arrosage localisé est défini dans ce cas comme l'arrosage au pied-à-pied ou au goutte-à-goutte.

L'arrosage des espaces de plantation expérimentaux

Les gestionnaires de stations d'expérimentations pour les expertises et la recherche agricole peuvent demander à bénéficier de mesures de restrictions adaptées.

Une demande doit être adressée à l'administration pour validation. Cette demande doit comprendre a minima les éléments suivants :

- l'agrément, le justificatif du statut d'organisme de recherche qui gère les stations d'expérimentation,
- la localisation (zonage) des stations expérimentales,
- les ressources en eau utilisées,
- une estimation des volumes consommés au pas de temps hebdomadaire, la période d'arrosage,
- des propositions de diminution de volumes prélevés dans les milieux en cas de crise.

L'arrosage localisé des espaces classés sous dérogation canicules et fortes chaleurs

Les gestionnaires des espaces définis ci-dessous peuvent demander à bénéficier de mesures de restrictions adaptées dans le cadre de dérogation canicules et fortes chaleurs.

Une demande doit être adressée à l'administration pour validation.

Les espaces éligibles doivent respecter les conditions suivantes :

- une surface minimum de 500 m²,
- un espace ouvert au public,
- une densité du quartier de minimum 10 000 hab/km².
- un substrat en pleine terre,
- deux strates végétales dont 80 % de couverture par une strate arborée,
- un arrosage raisonné mis en œuvre ou en projet.

Cette demande doit comprendre a minima les éléments suivants

- une localisation et zonage des espaces concernés,

- les caractéristiques de chaque espace permettant de vérifier l'éligibilité,

- les caractéristiques d'arrosage pratiquée pour chaque espace et les propositions de mesures de réduction en cas de crise.
- 4. PRÉCISIONS SUR LES IMPÉRATIFS SANITAIRES OU DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES LAVAGES DES VOIRIES, TROTTOIRS ET SURFACES IMPERMÉABILISÉES

Le présent arrêté exempte de mesures de restriction les opérations de lavage des voiries, trottoirs et surfaces imperméabilisées en cas d'impératifs sanitaires ou de sécurité. Ces opérations doivent être réalisées par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle. Concernant les voiries, l'utilisation d'une balaveuse-laveuse automatique est obligatoire.

Les impératifs sanitaires et de sécurité désignent :

- les suites d'accident de la route,
- les coulées de boues.
- les salissures avec risques pour la circulation,
- le nettoyage après marchés et manifestations publiques,
- le lavage des silos déchets et des points d'apport volontaires biodéchets.

5. ADAPTATION DES MESURES DE RESTRICTION POUR LES STADES DES CLUBS PROFESSIONNELS

Les gestionnaires de stades des clubs professionnels peuvent bénéficier de mesures de restrictions adaptées.

Une demande doit être adressée à l'administration pour validation et comprendre a minima les éléments suivants

- les ressources utilisées,
- la localisation du ou des terrains concernés,
- la justification de la demande d'adaptation,
- les caractéristiques d'arrosage : estimation du volume hebdomadaire nécessaire, les dates et heures de prélèvement, les équipements d'arrosage,
- les propositions de réduction en cas de crise.
- 6. Adaptation des mesures de restriction pour les usages industriel et artisanal dont les installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) cas des prélèvements déjà réduits au minimum

Chaque site est jugé au cas par cas, en tenant compte dans le temps de l'évolution des techniques disponibles et de leur retour d'expérience.

De manière générale, il revient aux exploitants souhaitant bénéficier d'exemptions de suivre l'évolution des techniques les plus économes disponibles pour son secteur d'activité et de déterminer leur intérêt et leur faisabilité dans son cas particulier.

Dans ce cas, un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles est mis à la disposition de l'inspection des installations classées. Ces établissements veilleront toutefois à optimiser leur gestion de l'eau par des mesures adaptées tel qu'un ordonnancement de la production.

7. ADAPTATION DES MESURES DE RESTRICTION POUR LES USAGES AGRICOLES

L'abreuvement des animaux, quelle que soit la ressource en eau, est exempté de restriction. Il en est de même pour le lavage des bâtiments lorsque l'usage sanitaire de ce lavage est justifié.

Concernant l'exemption pour les retenues déclarées à l'administration, déconnectées de la ressource en eau et remplies hors saison d'irrigation (du 1er octobre au 15 avril), il s'agit des retenues à usage agricole déclarées à l'OUGC. Pour les autres, il conviendra de respecter les restrictions édictées pour les plans d'eau à usage économique indiquées dans l'annexe 1 du présent arrêté cadre.

Les réseaux collectifs d'irrigation qui en auront fait la demande au service police de l'eau de la DDT en charge de la gestion de la sécheresse, pourront appliquer les objectifs de réduction en pourcentage, identifiés à l'article 9 de l'arrêté cadre, à leur débit de distribution s'ils sont équipés de débitmètres avec variateur.

Les individuels étant équipés de débitmètre avec variateur peuvent également faire la demande au service police de l'eau de la DDT en charge de la gestion de la sécheresse à condition :

-que leur prélèvement soit situé sur un grand cours d'eau ou dans une unité de gestion souterraine

identifiée dans le présent arrêté cadre ;

-qu'ils tiennent à disposition des services de contrôle (OFB, DDT) la possibilité d'accès aux équipements.